



RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

ACCORD-CADRE DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

Maintenance des équipements de lutte contre l'incendie (ELI) et des systèmes de sécurité incendie et Équipements d'Alarme (SSI-EA) GHT83

Date et heure limites de réception des offres :

lundi 7 décembre 2026 à 12:00

Groupement Hospitalier de Territoire du Var (83)
Centre hospitalier Intercommunal Toulon La Seyne sur Mer
54 rue Henri Sainte Claire Deville
CS 31412
83056 TOULON

L'ESSENTIEL DE LA PROCÉDURE

	Objet	Maintenance des équipements de lutte contre l'incendie (ELI) et des systèmes de sécurité incendie et Équipements d'Alarme (SSI-EA) GHT83
	Mode de passation	Appel d'offres ouvert
	Type de contrat	Accord-cadre
	Nombre de lots	7
	Délai de validité des offres	180 jours
	Forme de groupement	Groupement solidaire
	Variantes	Sans
	PSE	Sans
	Clauses sociales	Sans
	Clauses environnementales	Avec
	Durée / Délai	Défini par lot
	Visite sur site	Visite obligatoire

SOMMAIRE

1 - Le groupement hospitalier de territoire du Var (GHT 83)	4
1.1 - La composition du GHT 83	4
1.1.1 - Les membres permanents	4
1.1.2 - Les membres associés permanents	4
1.1.3 - Désignation de l'établissement support	4
1.2 - La répartition des compétences au sein du GHT 83	4
2 - Objet et étendue de la consultation	5
2.1 - Objet	5
2.2 - Mode de passation	5
2.3 - Type et forme de contrat	5
2.4 - Décomposition de la consultation	5
2.5 - Nomenclature	5
3 - Conditions de la consultation	9
3.1 - Délai de validité des offres	9
3.2 - Forme juridique du groupement	9
3.3 - Variantes	9
3.4 - Développement durable	9
4 - Conditions relatives au contrat	10
4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution	10
4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement	10
4.3 - Confidentialité et mesures de sécurité	10
5 - Contenu du dossier de consultation	12
6 - Présentation des candidatures et des offres	13
6.1 - Documents à produire	13
6.2 - Visites sur site	13
7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis	22
7.1 - Transmission électronique	22
7.2 - Transmission sous support papier	22
8 - Examen des candidatures et des offres	23
8.1 - Sélection des candidatures	23
8.2 - Attribution des accords-cadres	23
8.3 - Offres anormalement basses	23
8.4 - Suite à donner à la consultation	23
9 - Renseignements complémentaires	32
9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact	32
9.2 - Procédures de recours	32
10 - Clauses complémentaires	33

1 - Le groupement hospitalier de territoire du Var (GHT 83)

Obligatoire depuis juillet 2016, le GHT est un dispositif conventionnel non doté de la personnalité morale, créé entre établissements publics de santé (EPS) d'un même territoire de santé, et par lequel ils s'engagent à se coordonner autour d'une stratégie de prise en charge commune et graduée du patient, formalisée dans un projet médical partagé. Le Groupement Hospitalier de territoire du Var (83) a été constitué par la signature d'une convention constitutive en date 26 juin 2016 approuvée par décision de l'ARS PACA n°2016 GHT07-34 du 1er juillet 2016.

1.1 - La composition du GHT 83

1.1.1 - Les membres permanents

Le groupement hospitalier de territoire du Var est composé des établissements suivants :

- Centre hospitalier Intercommunal Brignoles - Le Luc en Provence (Brignoles), FINESS EJ 83 010 051 7, sis boulevard Joseph Monnier, CS 10301 à Brignoles (83175 Cedex) ;
- Centre hospitalier de la Dracénie, FINESS EJ 83 010 052 5, sis route de Montferrat, BP 249 à Draguignan (83007 Cedex) ;
- Centre hospitalier Marie José Treffot, FINESS EJ 83 010 053 3, sis avenue Maréchal Juin, BP82, à Hyères (83407 Cedex) ;
- Centre hospitalier spécialisé Pierrefeu du Var, FINESS EJ 83 010 120 0, sis Quartier Barnencq à Pierrefeu du Var (83091) ;
- Centre hospitalier de Saint-Tropez, FINESS EJ 83 010 059 0, rond-point Général Diego Brosset, RD 559 à Gassin (83580) ;
- Centre hospitalier intercommunal de Fréjus-Saint Raphaël, FINESS EJ 83 010 056 6, sis 240 avenue de Saint Lambert, BP 110 à Fréjus (83608 Cedex) ;
- Centre hospitalier intercommunal de Toulon-La Seyne, FINESS 83 010 061 6, sis 54 rue Henri Sainte Claire Deville, CS 31412 à Toulon (83056 Cedex).

1.1.2 - Les membres associés permanents

- Hôpital d'Instruction des Armées Sainte Anne, FINESS 83 010 057 4, sis 2 boulevard Sainte Anne, BCRM BP 600 83800 TOULON

1.1.3 - Désignation de l'établissement support

L'établissement support du groupement hospitalier de territoire du Var est le Centre hospitalier intercommunal de Toulon-La Seyne sis 54 rue Henri Sainte Claire Deville, CS 31412 83056 Toulon Cedex

1.2 - La répartition des compétences au sein du GHT 83

Le Centre hospitalier intercommunal de Toulon-La Seyne, établissement support du GHT 83, assure la fonction achats pour le compte des établissements parties au groupement. A ce titre, il est chargé de :

1. Superviser la phase de lancement du marché, accompagner leur mise en œuvre initiale par les titulaires dans les établissements parties,
2. Procéder à la passation, à la signature et à la notification des actes modificatifs de toute nature pouvant intervenir dans le cadre du marché,
3. Prononcer la résiliation du marché, le cas échéant après avis des établissements membres,
4. Gérer les procédures précontentieuses et contentieuses formées contre les membres au titre de :
 - La procédure (attribution – passation du marché)
 - La passation des avenants au marché,
 - La résiliation du marché,
 - L'ajustement et de la révision des prix,

Les contentieux entre un établissement membres et le titulaire d'un marché, au titre de l'exécution du marché groupé, relèvent de la charge et de la responsabilité de chacun des établissements membres.

L'exécution des marchés publics qui comprend notamment l'émission des commandes, l'agrément des sous-traitants, la vérification du service fait ou encore la liquidation des factures et leur mandatement, relève des établissements parties.

2 - Objet et étendue de la consultation

2.1 - Objet

La présente consultation concerne :

Maintenance des équipements de lutte contre l'incendie (ELI) et des systèmes de sécurité incendie et Équipements d'Alarme (SSI-EA) GHT83

Le présent marché est alloté techniquement et géographiquement. Il a pour objet d'assurer le maintien en condition opérationnelle, la sécurité des personnes et la conformité réglementaire des installations. Le périmètre technique est défini comme suit :

-I- PÉRIMÈTRE DES SYSTÈMES DE SÉCURITÉ INCENDIE ET ÉQUIPEMENTS D'ALARME (LOTS SSI-EA)

Ce périmètre englobe l'ensemble des installations centralisées, de détection et de leurs asservissements :

Centrales et traitement : Équipements de Contrôle et de Signalisation (ECS), Centralisateurs de Mise en Sécurité Incendie (CMSI), Unités d'Aide à l'Exploitation (UAE) et Tableaux Répétiteurs (TRE/TRC).

Détection automatique (SDI) : détecteurs ponctuels (optiques, thermiques), détecteurs linéaires de fumée, détecteurs de chaleur, détecteurs de gaz et modules adressables.

Détection autonome : Détecteurs Autonomes Déclencheurs (DAD) et Systèmes Détecteurs Autonomes Déclencheurs (SDAD).

Déclenchement manuel : Déclencheurs Manuels (DM) d'alarme et d'ouverture de portes, Dispositifs Adaptateurs de Commande (DAC).

Alerte et évacuation : Diffuseurs Sonores Non Autonomes (DSNA), Alarme Générale Sélective (AGS), Diffuseurs Lumineux (DL) et Blocs Autonomes d'Alarme Sonore (BAAS) asservis.

Asservissements de compartimentage : Portes Coupe-Feu (PCF) asservies (incluant joints et ferme-portes), Ventouses Électromagnétiques (VEM), Clapets Coupe-Feu (CCF) et Volets Coupe-Feu (VCF) asservis.

Asservissements de désenfumage : ouvrants, châssis et exutoires de désenfumage motorisés ou asservis, coffrets de relayage, tourelles et moteurs d'extraction, pressostats.

Extinction automatique : Installations Fixes d'Extinction Automatique à Gaz (IFEAG) asservies.

Énergie : Alimentations Électriques de Sécurité (AES).

-II- PÉRIMÈTRE DES ÉQUIPEMENTS DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE (LOTS ELI)

Ce périmètre englobe les moyens de premier secours, les réseaux d'eau, l'éclairage de sécurité et les équipements mécaniques autonomes :

Moyens d'extinction portatifs : extincteurs (eau, poudre, CO₂, y compris amagnétiques pour IRM) et appareils sur roues.

Réseaux d'eau d'incendie : Robinets d'Incendie Armés (RIA), colonnes sèches, colonnes humides, Poteaux d'Incendie (PI), Bouches d'Incendie (BI) et surpresseurs d'incendie.

Équipements de secours : douches de sécurité et lave-œils.

Éclairage de sécurité : Blocs Autonomes d'Éclairage de Sécurité (BAES) d'évacuation et d'ambiance, Blocs Autonomes Portables d'Intervention (BAPI) et télécommandes multifonctions.

Désenfumage non asservi (autonome ou mécanique) : trappes, châssis et Dispositifs d'Évacuation Naturelle de Fumées et de Chaleur (DENFC) à commande strictement manuelle (tiré-lâché à câble, treuils, cartouches CO₂ associées).

Compartimentage autonome : portes coupe-feu et clapets coupe-feu autonomes (non asservis à un CMSI ou à un DAD).

Alerte locale : Détecteurs Autonomes Avertisseurs de Fumée (DAAF) domestiques.

Signalétique réglementaire : plans d'évacuation, plans d'intervention et registres de sécurité.

Sont formellement exclus des lots ELI l'ensemble des systèmes d'extinction automatique à gaz (IFEAG) centralisés, leurs bouteilles, leurs déclencheurs et leurs réseaux, qui relèvent de la compétence exclusive du titulaire des lots SSI-EA.

Cette liste n'est pas exhaustive. Le titulaire doit inclure tous les accessoires et consommables contribuant au bon fonctionnement des installations.

L'inventaire DCE étant estimatif, la DPGF initiale (intégrant le DQE forfaitaire et un estimatif BPU) sert à l'analyse financière. Dès notification, le titulaire réalisera un audit contradictoire (8 semaines. ELI, 4 semaines. SSI) pour figer le périmètre. Une DPGF actualisée sera établie via le BPU contractuel et, après validation du GHT 83, se substituera à la DPGF initiale par simple acte de gestion, sans avenant.

L'inventaire patrimonial figurant au dossier de consultation des entreprises revêt un caractère strictement estimatif. La décomposition du prix global et forfaitaire initiale (intégrant le montant forfaitaire prévisionnel et l'estimation issue du bordereau des prix unitaires) sert exclusivement de base d'évaluation et de comparaison financière des offres lors de la consultation.

Dès la notification du marché ou l'émission du premier bon de commande, le titulaire réalise à ses frais un audit contradictoire d'entrée (achevé sous huit semaines calendaires pour les lots du domaine ELI et sous quatre semaines calendaires pour les lots du domaine SSI-EA) afin de recenser exhaustivement les installations et de figer le périmètre réel à maintenir.

Une décomposition du prix global et forfaitaire actualisée est alors arrêtée par application stricte des prix unitaires du bordereau contractuel aux quantités réellement constatées. Après validation expresse par le pouvoir adjudicateur, cette décomposition actualisée se substitue de plein droit à la décomposition initiale par simple acte de gestion contractuelle, sans passation d'avenant.

Les modalités détaillées de cet audit, le calendrier d'approbation et le mécanisme de facturation transitoire sont fixés au cahier des clauses particulières.

Lieu(x) d'exécution :

Le lieu d'exécution des prestations figure en annexe du CCP

2.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

2.3 - Type et forme de contrat

L'accord-cadre avec maximum est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

Chaque accord-cadre sera attribué à un seul opérateur économique.

2.4 - Décomposition de la consultation

Les prestations sont réparties en 7 Lot(s) :

Lot(s)	Désignation
A1	Maintenance préventive, corrective, fournitures et prestations associées des équipements de lutte contre l'incendie – Secteur Ouest (CHITS Toulon / La Seyne-sur-Mer, CH Marie-José Treffot d'Hyères-les-Palmiers, CH Henri Guérin de Pierrefeu du Var). Accord-cadre unique décomposé en deux volets budgétaires pour l'émission des commandes et le suivi d'exécution (DPGF) : • Volet A1-A : Centre Hospitalier Intercommunal Toulon - La Seyne-sur-Mer

	(CHITS — Toulon Sainte-Musse, La Seyne George Sand / Toussaint Merle / USLD / CAMSP, La Garde Clemenceau) et Centre Hospitalier Marie-José Treffot d'Hyères (CHH — Site principal et EHPAD Riondet). • Volet A1-B : Centre Hospitalier Spécialisé Henri Guérin (Pierrefeu-du-Var).
Lot(s)	Désignation
A2	Maintenance préventive, corrective, fournitures et prestations associées des équipements de lutte contre l'incendie – Secteur Est (CH Jean Marcel de Brignoles, CH de la Dracénie à Draguignan, CH du Luc-en-Provence, CHI Fréjus Saint-Raphaël) Accord-cadre unique décomposé par établissement et site pour l'émission des commandes et le suivi d'exécution (DPGF) : • Volet A2-A : CHI Brignoles (CHIBLL — CHI Jean Marcel, EHPAD La Source). • Volet A2-B : CH Le Luc-en-Provence (CHIBLL — EHPAD Précoumin, CH Départemental). • Volet A2-C : CHI Fréjus - Saint-Raphaël (CHI-FSR — Hôpital Bonnet). • Volet A2-D : CH de Saint-Tropez (Pôle de Santé du Golfe à Gassin). • Volet A2-E : Centre Hospitalier de la Dracénie à Draguignan (CHD — Site hospitalier principal et EHPAD Le Malmont).
B1	Maintenance préventive, corrective de niveau 4 (NF X 60-010), parcs propriétaires et prestations associées des systèmes de sécurité incendie – Pôle Ouest (CHITS Toulon / La Seyne-sur-Mer, CH Marie-José Treffot d'Hyères-les-Palmiers) • Centre Hospitalier Intercommunal Toulon / La Seyne-sur-Mer (CHITS) • Centre Hospitalier Marie-José Treffot d'Hyères-les-Palmiers (CHH)
B2	Maintenance préventive, corrective de niveau 4 (NF X 60-010), parcs propriétaires et prestations associées des systèmes de sécurité incendie – Pôle Pierrefeu (CH Henri Guérin). • Centre Hospitalier Spécialisé Henri Guérin / EPSY (Pierrefeu-du-Var)
B3	Maintenance préventive, corrective de niveau 4 (NF X 60-010), parcs propriétaires et prestations associées des systèmes de sécurité incendie – Pôle Centre-Var (CH Jean Marcel de Brignoles, CH du Luc-en-Provence). • Centre Hospitalier Intercommunal Brignoles - Le Luc en Provence (CH Jean Marcel de Brignoles, CH et EHPAD du Luc)
B4	Maintenance préventive, corrective de niveau 4 (NF X 60-010), parcs propriétaires et prestations associées des systèmes de sécurité incendie – Pôle Est Var (CHI Fréjus Saint-Raphaël). • Centre Hospitalier Intercommunal de Fréjus - Saint-Raphaël (CHI-FSR — Hôpital Bonnet)

B5	Maintenance préventive, corrective de niveau 4 (NF X 60-010), parcs propriétaires et prestations associées des systèmes de sécurité incendie – Pôle Dracénie (CH de la Dracénie à Draguignan). • Centre Hospitalier de la Dracénie à Draguignan (CHD)
----	--

Chaque lot fera l'objet d'un accord-cadre.

Les candidats ont la possibilité de soumettre des offres pour tous les lots.

Un même candidat pourra se voir attribuer un nombre maximal de 7 lots.

Si un candidat est classé premier pour un nombre de lots supérieur à ce nombre maximal, les modalités d'attribution des lots sont les suivantes : Modalités de soumission multi-lots et exigence d'adéquation capacitaire cumulée

1. Liberté de soumissionner

La présente consultation est décomposée en sept (7) lots géographiques et techniques distincts. Les candidats peuvent soumissionner pour un seul lot, plusieurs lots ou pour l'ensemble des lots de l'accord-cadre.

2. Dimensionnement proportionné et capacité opérationnelle cumulée

Si un candidat (opérateur individuel ou groupement d'entreprises) postule à plusieurs lots, ou à la totalité des lots, il doit obligatoirement démontrer dans son offre que ses moyens humains, matériels, logiciels et logistiques sont rigoureusement dimensionnés pour absorber la charge globale cumulée des périmètres revendiqués :

Moyens humains dédiés : Les effectifs d'encadrement, les équipes de techniciens de maintenance préventive et les personnels affectés à l'astreinte 24h/24 et 7j/7 doivent être suffisants en nombre pour intervenir simultanément sur les différents pôles géographiques sans dégradation du service. Aucune mutualisation trompeuse d'un même binôme de techniciens sur des sites distants ne sera admise.

Moyens matériels et outillages : Le candidat doit justifier de la détention en nombre suffisant des outillages spécifiques, équipements d'accès en hauteur, stations de calibration et pièces de rechange de premier niveau pour couvrir l'ensemble des sites postulés.

3. Compétence multi-marques et maîtrise des systèmes propriétaires

Pour les lots SSI-EA (Lots B1 à B5), le candidat soumissionnant sur plusieurs secteurs doit apporter la preuve formelle de son aptitude technique à intervenir sur l'intégralité des marques et technologies installées sur les sites concernés (notamment Siemens, Chubb, Esser, DEF ou équivalents).

Cette capacité est établie par la production d'attestations de formation constructeurs en cours de validité pour les techniciens affectés, de certifications professionnelles (APSAD R7/F7, I13/F13 ou équivalents) et de la possession des consoles logicielles et licences nécessaires à la maintenance de niveau 4.

4. Éloignement géographique et équité de réactivité sur sites distants

Eu égard à la dispersion géographique des établissements membres du GHT 83 (du secteur Ouest toulonnais jusqu'au secteur Est et Haut-Var), le candidat s'engage à garantir un niveau de réactivité strictement identique sur chacun des sites hospitaliers du lot :

- . Respect des mêmes délais contractuels d'action effective (palliative d'urgence et rétablissement curatif définitif) ;
- . Maîtrise des temps de trajet et organisation des astreintes de proximité permettant la prise en charge immédiate de toute anomalie critique, quelle que soit la localisation du centre hospitalier.

5. Appréciation des offres et sanction du sous-dimensionnement

Le mémoire technique du candidat doit expliciter précisément la ventilation des moyens affectés lot par lot ainsi que le plan de charge global envisagé en cas d'attribution multiple.

Si l'analyse des offres révèle qu'un candidat présente des moyens mutualisés manifestement insuffisants pour exécuter de front les prestations des différents lots sur lesquels il est le mieux classé, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de ne pas retenir son offre sur les lots pour lesquels sa capacité opérationnelle résiduelle n'est plus garantie, au profit du soumissionnaire classé immédiatement après.

2.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
50413200-5	Services de réparation et d'entretien d'installations d'extinction d'incendie

Lot(s)	Code principal	Description
A1	50610000-4	Services de réparation et d'entretien du matériel de sécurité
A2	50610000-4	Services de réparation et d'entretien du matériel de sécurité

Lot(s)	Code principal	Description
B1	31625200-5	Systèmes d'alarme incendie
B2	31625200-5	Systèmes d'alarme incendie
B3	31625200-5	Systèmes d'alarme incendie
B4	31625200-5	Systèmes d'alarme incendie
B5	31625200-5	Systèmes d'alarme incendie

3 - Conditions de la consultation

3.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 180 jours à compter de la date limite de réception des offres.

3.2 - Forme juridique du groupement

En cas de groupement d'opérateurs économiques, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement solidaire. Si le groupement attributaire est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur.

En application de l'article R. 2142-22 du Code de la commande publique, les candidats sont libres de se présenter sous la forme de leur choix au stade de la remise des candidatures et des offres (entreprise unique, groupement conjoint ou groupement solidaire).

Toutefois, en cas d'attribution du marché à un groupement d'opérateurs économiques, le pouvoir adjudicateur impose que ce groupement adopte la forme d'un groupement solidaire lors de la mise au point du marché et pour toute sa durée d'exécution.

Cette exigence de solidarité, strictement proportionnée et rendue indispensable par la nature des prestations et les nécessités de bonne exécution du marché, repose sur les motifs déterminants suivants :

1. Indivisibilité de la sécurité des personnes en milieu hospitalier :

L'objet du marché porte sur des installations concourant directement à la sauvegarde de la vie humaine et à l'évacuation des patients au sein d'établissements recevant du public de type U. La continuité de la protection incendie constitue un impératif absolu ne tolérant aucune interruption. La solidarité garantit au maître d'ouvrage une obligation de résultat globale et continue, indépendamment de la répartition interne des prestations ou des défaillances de trésorerie entre cotraitants.

2. Responsabilité unique et absence de dilution des obligations :

Dans un environnement hospitalier caractérisé par des interfaces techniques étroites et des systèmes de sécurité imbriqués, il est essentiel d'écarter tout risque de dilution des responsabilités. La solidarité permet à l'acheteur de disposer d'une responsabilité totale engagée sur l'intégralité du lot, obligeant chaque membre du groupement à pallier immédiatement toute défaillance opérationnelle d'un partenaire sans délai de négociation interne.

3. Continuité impérative du service public hospitalier et permanence des soins :

Le maintien en condition opérationnelle permanente des dispositifs de sécurité incendie conditionne directement les avis favorables des commissions de sécurité et l'autorisation d'exploitation des bâtiments de soins et des blocs opératoires. La solidarité constitue la garantie juridique indispensable que l'ensemble du groupement mobilisera ses moyens humains et matériels pour assurer la permanence de service, y compris en cas de défaillance, de liquidation ou d'abandon de poste de l'un de ses membres.

4. Maîtrise des risques financiers et couverture intégrale des garanties :

La solidarité offre au maître d'ouvrage une sécurité financière et juridique absolue pour la mobilisation des pénalités, la prise en charge des surcoûts éventuels d'exécution aux frais et risques, ainsi que la mise en œuvre effective des garanties contractuelles et des couvertures d'assurance, sans contestation sur l'imputabilité des défaillances entre cotraitants.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements.

Les tâches suivantes seront effectuées par un ou plusieurs membres du groupement dans les conditions suivantes :

En application de l'article R. 2142-21 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur interdit aux opérateurs économiques de présenter pour un même lot plusieurs offres en agissant à la fois :

En qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements ;

En qualité de membre de plusieurs groupements.

Par conséquent, pour un même lot déterminé, un opérateur économique ne peut être présent que dans une seule et unique offre, quelle que soit sa qualité (candidat unique, mandataire ou cotraitant).

La présence d'un même opérateur économique au sein de plusieurs offres concurrentes déposées pour un même lot entraînera le rejet pour irrégularité de l'ensemble des offres concernées pour ce lot, sous réserve de la mise en œuvre préalable des éventuelles mesures de régularisation prévues par le Code de la commande publique.

Cette interdiction s'apprécie strictement lot par lot : un même opérateur est libre de soumissionner à des lots différents sous des formes juridiques distinctes.

3.3 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

3.4 - Développement durable

Cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère environnemental dont le détail est indiqué dans le CCP. Le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre. Une offre comportant des réserves ou ne respectant pas ces conditions d'exécution particulières sera déclarée irrégulière au motif du non-respect du cahier des charges.

Chaque titulaire concerné devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations.

4 - Conditions relatives au contrat

4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

L'accord-cadre est conclu pour une durée ferme, unique et non reconductible de quarante-huit (48) mois, selon les modalités de prise d'effet et d'exécution définies au Cahier des clauses particulières (CCP).

L'accord-cadre est conclu pour une durée ferme, unique et non reconductible de quarante-huit (48) mois à compter de sa date de notification. Les conditions d'émission et d'exécution des bons de commande sont détaillées au CCP.

L'exécution des prestations de chaque lot s'effectue au fur et à mesure de l'émission de bons de commande par les établissements adhérents du Groupement Hospitalier de Territoire (GHT 83) habilités au titre de ce lot. Chaque établissement émetteur est responsable de l'émission des bons de commande correspondant à ses propres besoins techniques, dans la limite du montant maximum global de l'accord-cadre fixé pour le lot considéré. L'accord-cadre est conclu pour une durée de 48 mois ferme à compter de sa date de notification. Il ne fait l'objet d'aucune reconduction.

Modalité d'émission et d'exécution des bons de commande

Les prestations faisant l'objet du présent accord-cadre sont exécutées au fur et à mesure des besoins des établissements membres du Groupement Hospitalier de Territoire (GHT 83) rattachés au périmètre du lot.

1. Émission des bons de commande :

Chaque établissement partie membre du GHT 83 est responsable de l'émission des bons de commande relatifs à ses propres besoins et strictement limités au domaine technique de son lot (soit les Équipements de Lutte contre l'Incendie - ELI, soit les Systèmes de Sécurité Incendie - SSI).

Les bons de commande sont établis annuellement ou à la survenance du besoin sur la base des besoins identifiés par chaque établissement.

Le titulaire s'engage à accepter et à exécuter tout bon de commande émis régulièrement par les établissements habilités, dès lors que celui-ci est émis avant le terme de la période de validité de l'accord-cadre.

2. Typologie des prestations par lot technique :

Le titulaire sera amené à répondre à des besoins variés, propres à la spécialité technique de son lot, donnant lieu à l'émission de bons de commande couvrant :

* Des maintenances périodiques et correctives : prestations récurrentes et pannes nécessaires au maintien en condition opérationnelle des équipements relevant exclusivement du périmètre technique et géographique du lot (par exemple : maintenance de niveau 4 selon la norme NF X 60-010 pour les parcs SSI propriétaires, ou vérification réglementaire selon les normes NF S 61-919 et NF S 61-759 pour les lots ELI) ;

* Des prestations de services associées : incluant notamment les actions de formation du personnel des établissements (sensibilisation et manipulation des équipements de sécurité), les prestations intellectuelles, de paramétrage ou de mise en conformité réglementaire spécifiques au domaine du lot ;

* Des acquisitions de matériels et renouvellements : fournitures et pièces détachées directement liées aux équipements du lot et aux besoins des services utilisateurs. Chaque bon de commande précise la nature, la quantité ou le volume des prestations à réaliser, ainsi que le lieu et les délais d'exécution associés.

3. Durée d'émission

Les établissements membres du GHT 83 sont autorisés à émettre des bons de commande jusqu'au dernier jour de la période de validité de l'accord-cadre. Les bons de commande notifiés avant cette date devront être exécutés par le

titulaire selon les conditions prévues au présent accord-cadre, nonobstant le fait que la réalisation effective des prestations puisse se poursuivre au-delà de la date d'expiration de l'accord-cadre, dans la limite des délais d'exécution fixés dans le bon de commande.

La date prévisionnelle de début des prestations est estimée au 01/01/2027

La date prévisionnelle de fin des prestations est estimée au 01/01/2031

Prolongation des délais :

Les dispositions de l'article 13.3 du CCAG-FCS sont modifiées et complétées comme suit :

Toute demande de prolongation du délai d'exécution de la part du titulaire doit être formulée par écrit (courrier recommandé ou porteur contre récépissé, ou via la plateforme de dématérialisation) auprès de l'établissement émetteur du bon de commande dans un délai impératif de quinze (15) jours calendaires à compter de la date de survenance de l'événement invoqué.

Passé ce délai, toute demande de prolongation sera réputée irrecevable et rejetée de plein droit. La demande doit être motivée et accompagnée de tous les justificatifs probants démontrant l'impact direct de l'événement sur le respect des délais.

Aucune prolongation de délai ne peut être tacite ; elle ne prend effet qu'à compter de sa validation expresse et écrite notifiée par l'établissement émetteur. En l'absence de décision expresse notifiée dans un délai de quinze (15) jours suivant la réception de la demande, la prolongation est réputée refusée.

Dispositions relatives aux durées maximales :

La durée maximale d'exécution de chaque bon de commande est de 12 mois. L'accord-cadre dure 48 mois fermes, les prix sont révisés annuellement. Les bons de commande émis le dernier jour s'exécutent jusqu'à leur terme, leur durée d'exécution pouvant dépasser l'échéance du contrat, sans remettre en cause la remise en concurrence.

4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les prestations seront financées selon les modalités suivantes : Les prestations sont financées exclusivement sur les fonds propres de l'établissement émetteur du bon de commande. En sa qualité de pouvoir adjudicateur, chaque établissement est seul responsable de la liquidation et du paiement de ses commandes.

L'établissement émetteur est exclusivement compétent pour :

Constater le service fait, garantissant la conformité des prestations.

Liquider la créance et procéder au mandatement du paiement dans le respect des délais réglementaires.

Le titulaire s'engage à facturer directement l'établissement bénéficiaire. Toute facture adressée au GHT83 en lieu et place de l'établissement émetteur sera rejetée. Le paiement est effectué par les services comptables de l'établissement émetteur, selon ses procédures propres. Le GHT83, structure de coordination, n'est pas partie aux contrats d'exécution découlant des bons de commande.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) de l'accord-cadre seront payées dans un délai global de 50 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

Une avance est susceptible d'être versée dans les conditions et sous les seuils fixés à l'article 10 du CCP. Le versement de l'avance est strictement conditionné à la production d'une garantie à première demande par le titulaire.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

4.3 - Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité et les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces obligations de confidentialité et de sécurité.

5 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Règlement de consultation (RC) et ses annexes éventuelles notamment l'attestation de visite pour les lots à visite obligatoire, à impérativement faire renseigner lors de la visite et intégrer lors du dépôt de l'offre du lot considéré sous peine de non-conformité.

Le Détail quantitatif estimatif (DQE), document de simulation financière non contractuel, annexé au présent Règlement de la consultation (RC) pour les besoins exclusifs du jugement et du classement des offres.

- L'Acte d'engagement (AE) et ses annexes financières contractuelles : le Bordereau des prix unitaires (BPU) et la Décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) (Poste 1 de maintenance préventive).

- Cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et ses annexes éventuelles notamment les dispositions relatives à la plateforme de conformité légale et de vigilance (le candidat s'attachera à renseigner le volet A du document, et le joindre à son offre sous peine de non-conformité).

- Cahier des clauses particulières (CCP) et ses annexes, notamment l'Annexe relative aux dispositions sur la plateforme de conformité légale et de vigilance (comprenant le Volet A d'engagement à remettre à l'offre, et le Volet B réservé à l'attributaire pressenti titulaire)

Il est remis gratuitement à chaque candidat.

Conformément aux dispositions des articles R.2132 du code de la commande publique, le Pouvoir Adjudicateur met gratuitement les documents de la consultation à disposition des opérateurs économiques sur son profil acheteur à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.info>

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

6 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

6.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
----------	-----------

Afin d'alléger les démarches des candidats, le pouvoir adjudicateur n'exige aucune attestation sur l'honneur séparée. La déclaration d'intégrité juridique (articles L. 2141-1 et suivants du Code de la commande publique) est valablement établie par les formulaires officiels : . Candidat individuel : renseigne, coche la rubrique F1 et signe le formulaire DC1 (ou DUME). . Groupement d'entreprises : l'absence d'exclusion s'impose à chaque membre. En cas de DC1 unique pour le groupement, celui-ci doit obligatoirement être signé par chaque cotraitant (ou par le mandataire justifiant d'une procuration expresse). À défaut, chaque cotraitant produit son propre DC1 signé. Les formulaires DC2 individuels demeurent obligatoires. . Sous-traitance : le sous-traitant ne renseigne ni DC1 ni DC2. Il coche obligatoirement la déclaration de non-exclusion intégrée au formulaire DC4, dûment complété et contresigné avec le candidat.	Non
--	-----

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Niveau	Signature
Libellés	Niveau	Signature
Le candidat déclare son chiffre d'affaires global et du domaine visé (trois derniers exercices) via la rubrique F1 du formulaire DC2 (ou DUME). Ce montant doit être en cohérence avec le lot pour garantir la solidité de l'opérateur sans compromettre sa santé financière. Entreprises récentes et appréciation globale : Entreprises de création récente : à défaut de trois bilans, la capacité est justifiée par tout moyen probant (déclaration sur l'honneur, attestations bancaires, bilans d'ouverture). Groupements d'entreprises : chaque cotraitant doit obligatoirement renseigner et signer son propre formulaire DC2. L'appréciation des capacités financières est ensuite opérée de manière globale pour l'ensemble du groupement. Une jeune entreprise ou PME peut ainsi s'associer pour mutualiser et compléter son chiffre d'affaires propre avec celui de ses cotraitants ou de sous-traitants déclarés.	Conformément à l'article R. 2142-7 du Code de la commande publique, le niveau minimal de chiffre d'affaires annuel exigé au titre de chaque lot ne peut excéder le double de sa valeur estimée annuelle. Ce seuil constitue un critère de solvabilité proportionné, destiné à vérifier que le marché ne génère pas une dépendance économique excessive pour l'opérateur et à garantir la parfaite résilience financière de l'exécution hospitalière. Modalités d'analyse de la capacité : L'appréciation de ce niveau financier s'opère sur la base du chiffre d'affaires annuel moyen des trois dernières années. En cas de groupement d'entreprises, l'administration analyse la capacité financière de manière globale, en additionnant les chiffres d'affaires déclarés par l'ensemble des cotraitants.	Non

Si le candidat s'appuie sur un sous-traitant (formulaire DC4), son chiffre d'affaires est également pris en compte sous réserve d'un engagement écrit de garantie fina	
---	--

Libellés	Niveau	Signature
Le candidat déclare son chiffre d'affaires global et du domaine visé (trois derniers exercices) via la rubrique F1 du formulaire DC2 (ou DUME). Ce montant doit être en cohérence avec le lot pour garantir la solidité de l'opérateur sans compromettre sa santé financière. Entreprises récentes et appréciation globale : Entreprises de création récente : à défaut de trois bilans, la capacité est justifiée par tout moyen probant (déclaration sur l'honneur, attestations bancaires, bilans d'ouverture). Groupements d'entreprises : chaque cotraitant doit obligatoirement renseigner et signer son propre formulaire DC2. L'appréciation des capacités financières est ensuite opérée de manière globale pour l'ensemble du groupement. Une jeune entreprise ou PME peut ainsi s'associer pour mutualiser et compléter son chiffre d'affaires propre avec celui de ses cotraitants ou de sous-traitants déclarés.	Conformément à l'article R. 2142-7 du Code de la commande publique, le niveau minimal de chiffre d'affaires annuel exigé au titre de chaque lot ne peut excéder le double de sa valeur estimée annuelle. Ce seuil constitue un critère de solvabilité proportionné, destiné à vérifier que le marché ne génère pas une dépendance économique excessive pour l'opérateur et à garantir la parfaite résilience financière de l'exécution hospitalière. Modalités d'analyse de la capacité : L'appréciation de ce niveau financier s'opère sur la base du chiffre d'affaires annuel moyen des trois dernières années. En cas de groupement d'entreprises, l'administration analyse la capacité financière de manière globale, en additionnant les chiffres d'affaires déclarés par l'ensemble des cotraitants. Si le candidat s'appuie sur un sous-traitant (formulaire DC4), son chiffre d'affaires est également pris en compte sous réserve d'un engagement écrit de garantie fina	Non

Libellés	Niveau	Signature
Le candidat produit une attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle en cours de validité, précisant les garanties applicables aux prestations du lot soumissionné : * Lots ELI (Extincteurs, RIA, colonnes sèches, ARI) : couverture des risques liés aux interventions sous pression, aux épreuves hydrauliques, à la manipulation de gaz comprimés (CO2) et aux opérations de maintenance sur réseaux d'eau d'incendie en milieu hospitalier. * Lots SSI (Systèmes de Sécurité Incendie) : couverture des activités de maintenance, programmation et raccordement des centrales de détection et CMSI. Périmètre spécifique des exutoires et trappes de désenfumage : l'attestation doit explicitement garantir les interventions sur les Dispositifs Actionnés de Sécurité (DAS), incluant le travail en hauteur et sur toitures pour les essais, réglages des déclencheurs et vérifications d'asservissements des ouvrants et trappes de désenfumage relevant du périmètre contractuel du SSI.	Adéquation des niveaux de garanties d'assurance et engagements Le candidat produit une attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle en cours de validité, dont les plafonds de garantie doivent être en adéquation avec la nature, les risques et l'envergure financière du lot soumissionné en milieu hospitalier. Afin de préserver l'accès des Petites et Moyennes Entreprises, le pouvoir adjudicateur n'impose pas de montant forfaitaire couperet au stade du dépôt de la candidature. Modalités de justification : Le candidat transmet son attestation d'assurance en vigueur ou, à défaut d'une couverture immédiatement suffisante, une lettre d'intention de sa compagnie d'assurance s'engageant à ajuster les plafonds aux risques réels du marché en cas d'attribution. Seul l'attributaire pressenti sera tenu de fournir, préalablement à la notification de l'accord-cadre, l'attestation finale conforme aux exigences du CCAP.	Non

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Niveau	Signature
Effectifs moyens annuels et importance du personnel d'encadrement technique.		Non

Libellés	Niveau	Signature
CV ou justificatifs de qualification des techniciens affectés à l'exécution du marché (attestations de formation constructeur ou diplômes techniques).		Non
Le candidat détaille les moyens matériels, outillages et équipements mobilisés pour l'exécution des prestations. Le pouvoir adjudicateur vérifie notamment : La détention effective des outillages normatifs, stations de calibration, valises logicielles et outils constructeurs adaptés aux parcs ; La disponibilité des moyens matériels d'accès en hauteur sécurisés. Dimensionnement multi-lots et activité en cours : Candidatures multi-lots : si un candidat ou groupement postule à plusieurs lots, ses moyens matériels doivent être proportionnés au cumul des périmètres visés, sans mutualisation insuffisante d'outillages critiques. Contrats en cours : l'acheteur apprécie si les moyens restent suffisants au regard des engagements déjà en cours déclarés dans les références, afin d'écarter tout risque de saturation opérationnelle ou de dégradation des délais d'astreinte sur les sites hospitaliers.		Non
Maintenance des équipements de lutte incendie en hélistation : Le titulaire doit justifier de sa compétence à intervenir sur les dispositifs de sécurité incendie spécifiques aux héli-stations (systèmes de monitoring mousse, réseaux d'extinction, détection de flammes). Au regard de la technicité des équipements (systèmes de dosage, vannes télécommandées, conformité aéronautique), le candidat doit démontrer une expérience probante en environnement critique ou industriel. À défaut, il doit identifier, dès la phase d'offre, un partenaire (sous-traitant ou co-traitant) disposant des agréments techniques requis pour la maintenance de ces installations.		Non

Libellés	Niveau	Signature
Le candidat présente une liste de références représentatives exécutées au cours des trois dernières années, précisant l'objet, le montant annuel hors taxes, la date d'exécution et le lieu (environnement hospitalier de type U ou Établissement Recevant du Public à fortes contraintes). Afin de simplifier la démarche, les références sont justifiées par des certificats de bonne exécution ou, à défaut, par une déclaration sur l'honneur détaillée du candidat. Règles de prise en compte : Entreprises de création récente : si l'opérateur ne dispose pas de trois années d'activité, il est autorisé à prouver ses compétences techniques par tout moyen équivalent (titres professionnels, compétences du personnel d'encadrement, moyens matériels). Groupements et sous-traitance : les capacités techniques sont appréciées globalement pour le groupement ou complétées par celles des sous-traitants déclarés au formulaire DC4.	Pour chaque lot soumissionné, le candidat doit justifier d'un niveau de références démontrant son aptitude à exécuter les prestations en milieu hospitalier ou assimilé : Lots ELI (Lots A1 et A2) : justification d'au moins deux références comparables au cours des trois dernières années, portant sur la maintenance préventive et corrective de parcs multi-sites d'au moins 1 500 extincteurs toutes technologies confondues, d'un réseau de RIA et colonnes sèches. Lots SSI (Lots B1 à B5) : justification d'au moins deux références comparables portant sur l'entretien et le dépannage d'installations de sécurité incendie de catégorie A (type 1) au sein d'ERP de type U ou de première catégorie avec contrainte d'astreinte 24h/24 et 7j/7. Les références doivent démontrer la maîtrise d'installations multi-constructeurs et la maintenance des Asservissements de désenfumage (ouvrants, trappes, moteurs).	Non

Libellés	Niveau	Signature
Le candidat détaille les moyens matériels, outillages et équipements mobilisés pour l'exécution des prestations. Le pouvoir adjudicateur vérifie notamment : La détention effective des outillages normatifs, stations de calibration, valises logicielles et outils constructeurs adaptés aux parcs ; La disponibilité des moyens matériels d'accès en hauteur sécurisés. Dimensionnement multi-lots et activité en cours : Candidatures multi-lots : si un candidat ou groupement postule à plusieurs lots, ses moyens matériels doivent être proportionnés au cumul des périmètres visés, sans mutualisation insuffisante d'outillages critiques. Contrats en cours : l'acheteur apprécie si les moyens restent suffisants au regard des engagements déjà en cours déclarés dans les références, afin d'écarter tout risque de saturation opérationnelle ou de dégradation des délais d'astreinte sur les sites hospitaliers.		Non

Libellés	Niveau	Signature
La mise à disposition d'une solution de Gestion de Maintenance Assistée par Ordinateur (GMAO) accessible en ligne constitue une condition impérative d'exécution sous peine d'irrégularité de l'offre. Fonctionnalités minimales requises : Intégration exhaustive du parc d'équipements ELI et SSI avec mise à jour en continu ; Traçabilité complète du cycle des demandes d'intervention correctives (émission, prise en compte, délais d'exécution, clôture) ; Programmation, suivi et historisation des visites périodiques réglementaires ; Dépôt dans les délais contractuels des rapports d'intervention corrective et des comptes-rendus réglementaires d'entretien périodique ; Accès web sécurisé, multi-utilisateurs et sans surcoût pour les services techniques et la DAT.	La solution de GMAO proposée doit présenter un dimensionnement technique adapté aux contraintes d'exploitation territoriale du groupement : Capacité de charge et connexions simultanées : l'infrastructure applicative doit supporter la connexion concurrente et fluide de l'ensemble des référents techniques des établissements membres et de la DAT, sans latence ni restriction d'accès. Candidatures multi-lots : en cas d'attribution de plusieurs lots (ou de la totalité des domaines ELI et SSI) à un même opérateur, la GMAO doit absorber l'intégralité des parcs cumulés sans fragmentation des accès et garantir une vision consolidée à l'échelle du GHT 83. Pilotage et service fait : l'outil assure l'horodatage infalsifiable des étapes d'intervention, fiabilisant le contrôle contradictoire du respect des délais contractuels (GTI, GTR, dépôts des rapports) et la validation du service fait pour la liquidation des factures.	Non

Certificats de qualifications et/ou de qualité demandés aux candidats :

Libellés	Signature
Certificat de qualification Qualifelec (mention CF2 « Sûreté – Sécurité ») À défaut : Tout certificat équivalent délivré par des organismes accrédités attestant de la capacité à assurer la maintenance des systèmes de détection et de mise en sécurité, conformément à la norme NF S 61-933.	Non

Libellés	Signature
Certificat de qualification de services NF (délivré par AFNOR Certification) pour la maintenance des extincteurs et des RIA. À défaut : Attestation de compétence des techniciens (ex: CAP d'agent vérificateur d'appareils extincteurs) et déclaration de conformité à la norme NF S 61-919.Certificat de qualification de services NF (délivré par AFNOR Certification) pour la maintenance des extincteurs et des RIA.	Non
Robins d'Incendie Armés (RIA) : Le candidat doit fournir la preuve de sa qualification à assurer la maintenance des RIA conformément à la norme NF S 61-919. À ce titre, le candidat devra produire : Soit une certification de services NF (délivrée par AFNOR Certification) ou tout certificat équivalent délivré par un organisme accrédité, attestant du respect des exigences de maintenance pour les RIA. Soit, à défaut de certification d'entreprise, les justificatifs de qualification professionnelle des techniciens affectés au marché (tels que le CAP d'agent vérificateur d'appareils extincteurs ou diplôme technique équivalent), accompagnés d'une déclaration d'engagement à respecter les protocoles de vérification normatifs (contrôle des débits, des pressions, des dévidoirs et des joints).	Non
Poteaux et Bouches Incendie (PI/BI) : Le candidat doit fournir la preuve de sa qualification à assurer la maintenance des poteaux et bouches d'incendie conformément à la norme NF S 62-200. À ce titre, le candidat devra produire : Soit une certification de services NF (ou tout certificat équivalent délivré par un organisme accrédité) attestant de la capacité à assurer la maintenance préventive et curative des réseaux de défense extérieure contre l'incendie. Soit, à défaut de certification d'entreprise, une déclaration d'engagement de respecter strictement les protocoles de vérification prévus par la norme NF S 62-200 (notamment les essais de débit, de pression, le graissage des organes de manœuvre, et le contrôle des joints d'étanchéité), accompagnée des justificatifs de qualification technique des agents affectés à ces opérations.	Non
Le candidat doit fournir la preuve de sa qualification à assurer la maintenance des colonnes sèches conformément à la norme NF S 61-759. À ce titre, le candidat devra produire : Une attestation d'engagement à respecter strictement les protocoles de maintenance et d'essai de mise en pression prévus par la norme NF S 61-759 (vérification de l'étanchéité des assemblages, du bon fonctionnement des vannes et clapets, et réalisation des tests de mise en pression requis). Les justificatifs de qualification technique des agents affectés à ces opérations, démontrant leur maîtrise des procédures d'épreuve hydraulique et de la manipulation des raccords pompier. Le cas échéant : Tout certificat de qualification professionnelle délivré par un organisme accrédité attestant de l'aptitude du candidat à réaliser les opérations de maintenance des dispositifs de colonnes sèches.	Non
Le candidat doit fournir la preuve de sa compétence à assurer la maintenance préventive et corrective intégrale des systèmes fixes d'extinction à gaz asservis conformément à la norme NF EN 15004 et aux règles de l'art (référentiel APSAD I13 et F13 ou équivalent accrédité). Cette capacité porte sur l'ensemble de l'installation : détection, coffrets de commande et de temporisation, asservissements aérauliques, contrôles d'étanchéité par infiltrométrie (Ventitest) et pesée des réservoirs de gaz. Concernant les opérations lourdes d'épreuve hydraulique décennale, de requalification périodique des bonbonnes de gaz sous pression selon la réglementation des équipements sous pression et de rechargement en fluide extincteur, le candidat a la faculté expresse de déclarer, dès le dépôt de sa candidature via un formulaire DC4, un sous-traitant spécialisé ou un centre d'épreuve accrédité qui se chargera de ces opérations.	Non

Chacun des certificats précités pourra faire l'objet d'équivalence. Les entreprises étrangères pourront quant à elles fournir ceux délivrés par les organismes de leur état d'origine.

Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr, soit le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

- En cas de groupement, le DC1 sera à remettre uniquement par le mandataire du groupement. En revanche, le DC2 est à remettre par l'ensemble des membres du groupement.

- En cas de sous-traitance, le DC4 devra être fourni, complété et signé par les 2 contractants (opérateur principal et sous-traitant envisagé)

- Pour les entreprises nouvellement créées, il sera demandé de fournir les éléments d'information visés au présent article disponibles à la date limite de remise de offres ou, si elles ne sont pas en mesure de les produire, de justifier de leurs capacités par tout moyen. La sélection des candidatures ne s'effectuera alors que sur les seuls justificatifs fournis dès lors que la date de création est prouvée par tout moyen (ex : le registre du commerce ou toute autre pièce officielle).

Pièces de l'offre :

Libellés	Signature
L'acte d'engagement (AE) et ses annexes financières contractuelles : la Décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) et le Bordereau des prix unitaires (BPU), à l'exclusion expresse du Détail quantitatif estimatif (DQE) qui constitue une pièce indicative annexée au Règlement de la consultation (RC)	Non
L'attestation de visite dûment renseignée et complétée	Non
L'Annexe au CCP : DISPOSITIONS RELATIVES À LA PLATEFORME DE CONFORMITÉ LÉGALE ET DE VIGILANCE dûment renseignée - volet A - au stade la candidature.	Non
Les fiches techniques des matériels proposés, certificats d'associativité NF-SSI et fiches des détecteurs portatifs de gaz ;	Non
Le Mémoire Technique Justificatif, obligatoirement rédigé selon la trame du Cadre de Réponse Technique (CRT) fourni au DCE, comprenant : - L'organigramme de l'équipe dédiée et les CV des personnels affectés avec leurs habilitations et certifications (CAP vérificateur extincteur pour ELI ; formations constructeurs et niveau 4 pour SSI-EA) ; - La note méthodologique d'intervention en milieu hospitalier occupé et la logistique outillages/moyens d'accès en hauteur ; - Le descriptif technique et fonctionnel de la plateforme Extranet / GMAO obligatoire (gestion QR code, alertes, traçabilité des appels) ; - La politique environnementale et de valorisation des déchets (BSD Trackdéchets, dénaturation des extincteurs par sciage, sortie des PFAS) ;	Non

Conformément à la réglementation en vigueur, pour permettre la notification du marché, il sera demandé à l'attributaire de fournir, notamment, l'acte d'engagement et les annexes financières signés. Aussi, afin d'anticiper

L'éventuelle attribution du marché, les soumissionnaires sont invités à signer, d'ores et déjà, l'acte d'engagement et les annexes financières. Toutefois, le défaut de signature n'aura aucune conséquence sur la régularité de l'offre.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

Les tâches que l'acheteur souhaite faire effectuer exclusivement par le titulaire du contrat sont indiquées au cahier des charges.

6.2 - Visites sur site

Une visite sur site est obligatoire. L'offre d'un candidat qui n'a pas effectué cette visite sera déclarée irrégulière.

Les conditions de visites sont les suivantes :

Les lots concernés, les lieux à visite obligatoire et les conditions de visite sont précisées dans l'annexe au règlement de la consultation "visite des sites".

7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

7.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur**. Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- Lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

Groupement Hospitalier de Territoire du Var
Département des Marchés - 1er étage
54 rue Henri Sainte Claire Deville

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue pourra être transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite de l'accord-cadre par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

Le candidat est invité à créer son "Espace entreprise" sur la plateforme AWS-Entreprise (<https://www.marches-publics.info/fournisseurs.htm>). Sur cette plateforme, le candidat pourra retrouver l'ensemble de ses retraits de dossier de consultation. L'inscription est un préalable obligatoire pour correspondre avec l'acheteur lors de chaque consultation (Questions/Réponses, Dépôt de candidatures et offres. . .). Elle permet également de bénéficier d'un service d'alertes sur les consultations (précisions, modifications, report de délais...).

Par conséquent, il est recommandé d'indiquer une adresse courriel durable pendant toute la durée de la procédure, en priorité l'adresse de l'interlocuteur principal du candidat, ainsi que la ou les adresses de remplacement en cas d'absence de ce dernier. Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme lors du déroulement de la consultation, en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse, ou en cas de suppression de ladite adresse.

Un service de dépôt "Attestation" permet au candidat de déposer en ligne son RIB, son KBIS, ses attestations d'assurance, sa liste nominative des travailleurs étrangers, son attestation de régularité fiscale et son attestation semestrielle sociale dans un coffre-fort sécurisé. L'ensemble des acheteurs utilisateurs de la plateforme auront accès à ces informations.

L'ensemble de ces services est fourni gratuitement au candidat.



Pensez à anticiper votre dépôt 48 heures avant l'heure limite

7.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

8 - Examen des candidatures et des offres

8.1 - Sélection des candidatures

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

8.2 - Attribution des accords-cadres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. En revanche, toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Pour les lots n°A1, A2

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	55.0
2-Valeur technique	35.0
2.1-Moyens humains, encadrement et logistique matérielle dédiés au lot	15.0
2.2-Organisation des interventions, gestion des urgences et délais d'action effective	10.0
2.3-Ergonomie, déploiement et fonctionnalités de l'Extranet / GMAO obligatoire	10.0
3-Démarche RSE (Responsabilité sociétale et environnementale)	10.0
3.1-Performance environnementale proactive et économie circulaire avancée	6.0
3.2-Engagement sociétal, insertion professionnelle et formation	4.0

Pour les lots n°B1, B2, B3, B4, B5

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	40.0
2-Valeur technique	50.0
2.1-Moyens humains, encadrement et logistique matérielle dédiés au lot	20.0
2.2-Organisation des interventions, gestion des urgences et délais d'action effective	15.0
2.3-Ergonomie, déploiement et fonctionnalités de l'Extranet / GMAO obligatoire	15.0
3-Démarche RSE (Responsabilité sociétale et environnementale)	10.0
3.1-Performance environnementale proactive et économie circulaire avancée	6.0
3.2-Engagement sociétal, insertion professionnelle et formation	4.0

Chaque candidat se verra attribuer une note globale sur 100.

La pondération de chaque critère correspond au nombre de points maximum pouvant être obtenus par le candidat.

La pondération de chaque sous-critère correspond au nombre de points maximum pouvant être obtenus par le candidat.

La méthode de calcul utilisée pour la notation du critère Prix des prestations est la suivante :

Note de l'offre = (Montant de l'offre moins-disante / Montant de l'offre à noter) * Base de notation

Montant de l'offre moins-disante = correspond au prix de l'offre la moins chère (offres anormalement basses exclues).

Montant de l'offre à noter = correspond au prix de l'offre à évaluer.

Base de notation = correspond à la note maximale pouvant être obtenue.

Le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse est opéré conformément aux dispositions de l'article R. 2152-7 du Code de la commande publique.

Eu égard aux spécificités d'exploitation et aux impératifs propres à chaque domaine technique, la pondération des critères est différenciée entre les lots du domaine des équipements de lutte contre l'incendie (Lots A1 et A2) et les lots du domaine des systèmes de sécurité incendie et équipements d'alarme (Lots B1 à B5) :

* Lots A1 et A2 (Équipements de Lutte contre l'Incendie — ELI) : Priorité donnée à la performance économique et à l'optimisation des coûts sur des parcs d'équipements volumineux et standardisés, tout en garantissant une logistique de proximité rigoureuse, une traçabilité numérique sans faille et des engagements concrets en matière de responsabilité sociétale et environnementale.

* Lots B1 à B5 (Systèmes de Sécurité Incendie — SSI-EA) : Priorité donnée à la haute valeur technique, à la maîtrise certifiée de la maintenance de niveau 4 sur des parcs multi-marques propriétaires, à la fiabilité absolue de l'astreinte 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, ainsi qu'à la robustesse des outils de traçabilité en milieu hospitalier critique (établissements recevant du public de types U et J).

I. RÉPARTITION DE LA PONDÉRATION GLOBALE PAR LOT

Lots A1 et A2 (Domaine ELI) :

- * Critère 1 : Prix des prestations : 55 % (55 points).
- * Critère 2 : Valeur technique de l'offre : 35 % (35 points).
- * Critère 3 : Démarche RSE (Environnement et Social) : 10 % (10 points).
- * Total général : 100 % (100 points).

Lots B1 à B5 (Domaine SSI-EA) :

- * Critère 1 : Prix des prestations : 40 % (40 points).
- * Critère 2 : Valeur technique de l'offre : 50 % (50 points).
- * Critère 3 : Démarche RSE (Environnement et Social) : 10 % (10 points).
- * Total général : 100 % (100 points).

II. CONFORMITÉ RÉGLEMENTAIRE, RÉGULARITÉ DE L'OFFRE ET CONDITIONS DE NOTATION

II.1. Avertissement méthodologique transversal : le socle contractuel, condition de régularité non génératrice de surnotation

L'ensemble des prescriptions techniques, fonctionnelles, organisationnelles et environnementales fixées dans les pièces du marché (CCTP, CCAP, Règlement de la consultation et leurs annexes), de même que le respect rigoureux des dispositions législatives, réglementaires et des normes homologuées en vigueur (Code du travail, arrêtés de sécurité incendie en ERP de types U et J, normes NF S 61-933, NF S 61-919, règlements européens relatifs aux PFAS, loi AGEC, etc.) constituent le socle obligatoire d'exécution du contrat.

La conformité intégrale à ce socle conditionne exclusivement la régularité de l'offre au sens de l'article L. 2152-2 du Code de la commande publique.

Par conséquent :

Le simple respect de ces obligations minimales ne constitue en aucun cas une performance technique ou environnementale. Il ne donne droit à aucune attribution automatique des notes supérieures du barème, quel que soit le critère ou sous-critère analysé.

La simple paraphrase du cahier des charges, la répétition passive des prescriptions du CCTP ou l'affirmation d'intentions générales (par exemple déclarer s'engager à respecter les délais, prétendre fournir des techniciens qualifiés, promettre de déployer la GMAO exigée ou affirmer éliminer les déchets selon la loi) sans démonstration méthodologique concrète, vérifiable et contextualisée aux établissements du GHT 83, est assimilée à une réponse de

niveau très faible et sera sanctionnée par la note minimale de 1 sur 5.

Une offre qui démontre la réalité de ses moyens et couvre strictement l'ensemble des exigences du CCTP, sans toutefois apporter de gain opérationnel ni d'optimisation d'exploitation particulière, répond au niveau socle attendu et se verra attribuer la note de 2 sur 5 (Conformité stricte au socle).

II.2. Modalités d'évaluation intrinsèque de la performance technique des offres

Conformément aux principes fondamentaux de la commande publique et aux dispositions de l'article L. 2152-7 du Code de la commande publique, chaque offre technique fait l'objet d'une évaluation intrinsèque, appréciée exclusivement au regard des exigences du dossier de consultation et des critères objectifs du présent règlement, et non par comparaison relative des propositions entre elles.

Chaque lot faisant l'objet d'une mise en concurrence distincte, l'analyse des offres est menée de manière strictement autonome et individuelle par lot. Les mérites techniques d'un candidat sur un lot donné sont évalués sans considération des offres qu'il aurait pu déposer sur d'autres lots, garantissant ainsi une parfaite égalité de traitement entre les soumissionnaires qui candidatent sur un seul lot et ceux qui candidatent sur plusieurs lots.

Le pouvoir adjudicateur n'évalue pas les offres les unes par rapport aux autres, mais juge la réponse de chaque candidat face aux besoins précis et aux contraintes d'exploitation réelles des établissements du lot concerné :

- * Évaluation sur valeur intrinsèque : La note attribuée repose exclusivement sur la qualité propre, la crédibilité opérationnelle et le niveau d'adéquation de la solution technique présentée dans le mémoire technique du candidat pour le lot analysé.

- * Dépassement du socle minimal : La stricte conformité aux prescriptions du CCTP et aux normes en vigueur n'est que la condition de régularité du pli. L'accès aux notes supérieures (3 sur 5, 4 sur 5 et 5 sur 5) exige que le soumissionnaire démontre la capacité de son organisation à dépasser ce cadre de base en apportant des garanties solides, éprouvées et des optimisations mesurables pour les établissements du lot.

- * Démonstration de la plus-value : Il appartient au candidat de mettre en relief les spécificités de son offre qui procurent un bénéfice réel, mesurable et vérifiable pour les établissements membres (optimisation prouvée des durées réelles d'indisponibilité, ergonomie et fluidité des échanges sur la GMAO, robustesse de l'astreinte 24/7, redondance des compétences techniques de niveau 4, stocks de pièces critiques immédiatement mobilisables).

Une offre technique qui n'établit pas la preuve concrète de cette valeur ajoutée opérationnelle sera réputée satisfaire au seul niveau standard d'exécution, sans pouvoir prétendre aux notes d'excellence du barème.

II.3. Traitement préalable des offres irrégulières : élimination sans notation ni classement

Conformément aux articles L. 2152-1 et L. 2152-2 du Code de la commande publique, les offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables sont éliminées.

Est déclarée irrégulière toute offre qui :

- * Est incomplète, notamment en cas d'omission d'une pièce financière, d'absence de l'attestation de visite obligatoire préalable de site ou d'absence de réponse à l'un des sous-critères techniques ou RSE imposés ;

- * Ne respecte pas les exigences impératives énoncées dans le dossier de consultation, notamment en cas de refus d'une clause du CCTP ou du CCAP, ou d'émission d'une quelconque réserve technique ou financière ;

- * Méconnaît la législation sociale, environnementale ou les normes de sécurité en vigueur.

Règle absolue d'élimination :

Une offre irrégulière ne fait l'objet d'aucune cotation, d'aucune notation sur les autres critères et n'entre pas dans le classement des offres. Elle est directement rejetée et éliminée de la procédure par le pouvoir adjudicateur, sans faire

l'objet de l'attribution d'une note de 0 sur 5 qui constituerait une notation illégale d'un pli non conforme.

II.4. Barème de cotation brute des seules offres régulières (Échelle stricte de 1 à 5 points entiers)

Le barème ci-dessous s'applique exclusivement aux offres préalablement reconnues régulières. L'évaluation de chaque sous-critère qualitatif (Valeur technique et Démarche RSE) est arrêtée sur une échelle de notes entières strictement de 1 à 5. Aucun demi-point ni aucune fraction de point n'est admis lors de la cotation brute :

Note brute : 1 sur 5

Qualification : Démonstration très faible

Définition opérationnelle de la réponse :

Offre régulière mais superficielle : simple paraphrase du CCTP, déclarations d'intention génériques ou discours commercial sans aucune justification méthodologique, humaine ou matérielle appliquée aux réalités d'exploitation des sites du lot.

Note brute : 2 sur 5

Qualification : Conformité stricte au socle (Niveau standard)

Définition opérationnelle de la réponse :

Conformité aux exigences minimales du CCTP. Le candidat justifie qu'il satisfait aux prescriptions du cahier des charges (moyens humains affectés, outillages, GMAO conforme, astreinte), mais se borne au strict nécessaire sans apporter de valeur ajoutée ni d'optimisation d'exploitation pour le lot.

Note brute : 3 sur 5

Qualification : Bonne maîtrise opérationnelle

Définition opérationnelle de la réponse :

Réponse solide et circonstanciée. Le candidat apporte des garanties d'organisation claires, parfaitement adaptées aux contraintes des sites hospitaliers du lot, avec une méthodologie rassurante et des moyens immédiatement opérationnels.

Note brute : 4 sur 5

Qualification : Garanties solides (Plus-value avérée)

Définition opérationnelle de la réponse :

Réponse précise et éprouvée, apportant des garanties supérieures et des gains concrets pour les établissements du lot (réactivité accrue, stocks tampons de proximité renforcés, fonctionnalités poussées de traçabilité sur la GMAO).

Note brute : 5 sur 5

Qualification : Excellence (Plus-value remarquable)

Définition opérationnelle de la réponse :

Démonstration exemplaire, innovations majeures et engagements contractuels supérieurs vérifiables (dispositifs palliatifs d'urgence intégrés pour les blocs opératoires ou soins critiques, redondance d'expertise technique de Niveau 4, plan de sortie anticipée des PFAS, interopérabilité logicielle totale).

II.5. Conversion mathématique des notes brutes en points de sous-critères

Pour chaque offre régulière, la note pondérée finale de chaque sous-critère est calculée en multipliant la pondération maximale du sous-critère exprimée en points par la note brute attribuée, puis en divisant le résultat obtenu par 5.

L'utilisation de notes brutes entières produit une grille de conversion directe, nette et sans distorsion d'arrondi :

Pour un sous-critère doté d'un maximum de 20 points (Compétences Niveau 4 SSI) :

- * La note brute 1 sur 5 donne 4 points.
- * La note brute 2 sur 5 donne 8 points.
- * La note brute 3 sur 5 donne 12 points.

- * La note brute 4 sur 5 donne 16 points.
- * La note brute 5 sur 5 donne 20 points.

Pour un sous-critère doté d'un maximum de 15 points (Moyens humains ELI / Astreinte SSI / GMAO SSI) :

- * La note brute 1 sur 5 donne 3 points.
- * La note brute 2 sur 5 donne 6 points.
- * La note brute 3 sur 5 donne 9 points.
- * La note brute 4 sur 5 donne 12 points.
- * La note brute 5 sur 5 donne 15 points.

Pour un sous-critère doté d'un maximum de 10 points (Urgences ELI / GMAO ELI) :

- * La note brute 1 sur 5 donne 2 points.
- * La note brute 2 sur 5 donne 4 points.
- * La note brute 3 sur 5 donne 6 points.
- * La note brute 4 sur 5 donne 8 points.
- * La note brute 5 sur 5 donne 10 points.

Pour un sous-critère doté d'un maximum de 6 points (Performance environnementale RSE) :

- * La note brute 1 sur 5 donne 1,2 point.
- * La note brute 2 sur 5 donne 2,4 points.
- * La note brute 3 sur 5 donne 3,6 points.
- * La note brute 4 sur 5 donne 4,8 points.
- * La note brute 5 sur 5 donne 6 points.

Pour un sous-critère doté d'un maximum de 4 points (Volet social et insertion RSE) :

- * La note brute 1 sur 5 donne 0,8 point.
- * La note brute 2 sur 5 donne 1,6 point.
- * La note brute 3 sur 5 donne 2,4 points.
- * La note brute 4 sur 5 donne 3,2 points.
- * La note brute 5 sur 5 donne 4 points.

III. DÉTAIL DES CRITÈRES ET SOUS-CRITÈRES D'APPRÉCIATION

III.1. Critère 1 : Prix des prestations (55 points pour les lots ELI / 40 points pour les lots SSI-EA)

L'évaluation financière s'appuie sur le montant global annuel hors taxes résultant de la simulation financière d'évaluation opérée via le Détail Quantitatif Estimatif (DQE) propre à chaque lot, transmis dans le dossier de consultation.

Nature et portée juridique du DQE et primauté absolue du BPU :

Conformément aux dispositions régissant les accords-cadres à bons de commande, le dossier financier distingue deux pièces à la portée juridique strictement différente :

Le Bordereau des Prix Unitaires (BPU) et la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) sont les seules pièces contractuelles opposables. En application de l'article R. 2112-6 du Code de la commande publique, ils fixent les tarifs et forfaits qui engagent contractuellement le titulaire pour toute la durée du marché.

Le Détail Quantitatif Estimatif (DQE) est un document strictement non contractuel. En application de l'article L. 2152-1 du Code de la commande publique, il constitue un outil de simulation financière dont la seule et unique finalité est de

permettre la comparaison mathématique et le classement des offres. Les quantités annuelles prévisionnelles, les fréquences d'intervention et les assiettes financières qui y figurent sont strictement estimatives et indicatives. Elles ne constituent en aucun cas un engagement de commande ferme de la part du groupement hospitalier de territoire ou de ses établissements membres, ni une garantie de volume d'activité au profit du titulaire. Le groupement hospitalier et ses établissements membres ne sauraient voir leur responsabilité engagée, ni être redevables d'une quelconque indemnité si les consommations réelles s'avéraient différentes des quantités estimatives du DQE.

En cas de discordance, d'erreur de calcul ou de divergence de report entre les pièces financières, les prix unitaires et forfaits inscrits au BPU et à la DPGF prévaudront de plein droit. Le pouvoir adjudicateur procédera d'office à la rectification mathématique du DQE pour rétablir le montant exact de la simulation servant au classement, conformément à la jurisprudence constante du Conseil d'État.

Composition de la simulation d'évaluation financière du DQE :

Pour chaque lot, le DQE agrège l'ensemble des composantes tarifaires de l'offre à travers les postes d'exécution suivants :

- * Premier poste : La maintenance préventive forfaitaire issue de la DPGF, par la prise en compte intégrale des forfaits annuels proposés par établissement et par site pour les visites réglementaires systématiques et conditionnelles.
- * Deuxième poste : La maintenance corrective et les fournitures au bordereau issues du BPU, par l'application des prix unitaires saisis par le candidat aux quantités estimatives préremplies par l'acheteur, incluant les réparations, les remplacements à neuf d'appareils et, pour le domaine ELI, la détection de gaz portative.
- * Troisième poste : Les taux de remise sur catalogues publics constructeurs et fabricants issus du BPU. Le pourcentage de remise consenti par le candidat pour l'acquisition de pièces hors bordereau est appliqué à une assiette forfaitaire annuelle de dépenses fixée par l'acheteur. Le montant évalué dans le DQE pour cette ligne est obtenu en multipliant l'assiette financière en euros hors taxes par la différence entre cent pour cent et le taux de remise proposé. Plus le taux de remise consenti est élevé, plus le montant évalué dans le DQE diminue, ce qui optimise la note du candidat.
- * Quatrième poste : Les prestations de formation et les exercices incendie issues du BPU, par l'application des prix unitaires proposés aux volumes estimatifs annuels de sessions de formation hospitalière et d'exercices d'évacuation.

Méthode de calcul de la note du critère prix :

La note attribuée au critère prix est obtenue au moyen de la formule d'inversion proportionnelle : la note est égale à la multiplication de la pondération maximale du critère, soit 55 points pour les lots ELI ou 40 points pour les lots SSI-EA, par le montant total hors taxes du DQE le plus bas parmi les offres régulières, divisé par le montant total hors taxes du DQE de l'offre analysée. La note finale obtenue est arrondie au centième de point supérieur.

III.2. Critère 2 : Valeur technique de l'offre (35 points pour ELI / 50 points pour SSI)

La valeur technique est appréciée au vu du mémoire technique rédigé selon la trame obligatoire du Cadre de Réponse Technique (CRT), chaque sous-critère étant analysé au regard du seul périmètre du lot concerné :

Pour les lots A1 et A2 (Domaine ELI — 35 points) :

Sous-critère 2.1 — Moyens humains, encadrement et logistique matérielle dédiés au lot (15 points) :

- * Qualification et expérience de l'équipe dédiée : titres et diplômes (certificat d'aptitude professionnelle d'agent vérificateur d'extincteurs obligatoire, habilitations travail en hauteur), organigramme nominatif et expérience professionnelle en milieu hospitalier ;
- * Adéquation des effectifs et du temps de présence alloué pour couvrir l'ensemble des sites hospitaliers du lot concerné ;
- * Logistique et matériels dédiés : camions-ateliers, bancs d'épreuve hydrostatique, outillages d'accès en hauteur sans facturation additionnelle et consistance du stock tampon de pièces détachées de premier niveau mobilisé pour le lot.

Sous-critère 2.2 — Organisation des interventions, gestion des urgences et délais d'action effective (10 points) :

- * Méthodologie d'intervention en milieu hospitalier occupé (gestion des nuisances, travail en horaires décalés ou de nuit, précautions dans les secteurs à risque infectieux ou aspergillaire) ;
- * Organisation logistique garantissant le respect strict des durées maximales d'indisponibilité et des délais d'action palliative d'urgence (fuite sur réseau RIA, groupe de surpression, colonne sèche) et de rétablissement curatif définitif sur les sites du lot.

Sous-critère 2.3 — Ergonomie, déploiement et fonctionnalités de l'Extranet / GMAO obligatoire (10 points) :

- * Qualité de la plateforme logicielle web accessible en mode SaaS : gestion de l'arborescence patrimoniale hospitalière, déploiement et gestion des QR Codes sur les équipements ou systèmes individuels de marquages équivalents ;
- * Processus de saisie et de traçabilité horodatée au fil de l'eau de l'intégralité des demandes (incluant la retranscription immédiate des appels téléphoniques et des courriels) et modèle d'exportation réversible et gratuit des données du lot.

Pour les lots B1 à B5 (Domaine SSI-EA — 50 points) :

Sous-critère 2.1 — Compétences multi-marques Niveau 4, qualifications constructeurs et encadrement technique dédiés au lot (20 points) :

- * Maîtrise avérée de la maintenance préventive et corrective de niveau 4 sur les parcs et technologies installés sur les sites du lot (notamment Siemens, Chubb, Esser, DEF ou équivalents) : attestations constructeurs nominatives en cours de validité, détention des consoles de programmation, des licences logicielles et des codes d'accès maîtres ;
- * Niveau d'expertise de l'encadrement technique et dimensionnement des techniciens qualifiés affectés en propre aux installations hospitalières du lot.

Sous-critère 2.2 — Organisation de l'astreinte 24/7, stocks de proximité et respect des délais d'action effective (15 points) :

- * Organisation du centre d'appel d'astreinte 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 (engagement sur le décroché sous deux minutes et la qualification technique de l'appel sous quinze minutes) ;
- * Consistance et localisation géographique du stock de sécurité de pièces critiques (cartes mères, têtes de détection, modules, alimentations électriques de sécurité, organes d'extinction automatique à gaz) assurant le respect impératif de la durée maximale d'indisponibilité sur les sites du lot (action palliative sous deux à trois heures et rétablissement curatif sous six à vingt-quatre heures selon la criticité) ;
- * Modalités de mise à disposition, de paramétrage et de gestion du poste informatique clone de secours dédié à l'Unité d'Aide à l'Exploitation (UAE) pour les établissements du lot concernés.

Sous-critère 2.3 — Performance, interopérabilité et gestion opérationnelle de la GMAO obligatoire (15 points) :

- * Richesse fonctionnelle de la GMAO : gestion des six profils d'accès, suivi dynamique des réserves, cartographie en temps réel des équipements indisponibles et suivi rigoureux des mesures compensatoires de sécurité en ERP de type U ;
- * Rigueur du protocole de saisie et d'horodatage infalsifiable des événements, production automatisée des rapports normatifs conformes à la norme NF S 61-933 sous les délais contractuels et garanties complètes de réversibilité des données.

III.3. Critère 3 : Démarche RSE — Responsabilité sociétale et environnementale (10 points pour tous les lots)

Le critère RSE constitue un critère d'évaluation à part entière, soumis aux mêmes règles d'évaluation intrinsèque et de non-surévaluation des obligations légales :

Sous-critère 3.1 — Performance environnementale proactive et économie circulaire avancée (6 points) :

- * Modalités concrètes et mesurables de décarbonation de l'exécution des prestations sur le périmètre géographique du lot : utilisation de flottes de véhicules d'intervention à faibles émissions (électriques, hybrides ou biogaz), optimisation dynamique des tournées préventives pour limiter les kilomètres parcourus ;
- * Engagements environnementaux sur les matériels et les emballages : fourniture d'extincteurs à impact environnemental réduit, emballages de transport réutilisables ou consignés, filières locales de réemploi des matières ;
- * Pour les lots ELI : Pertinence, calendrier anticipé et engagements concrets sur le plan de retrait et de substitution des extincteurs contenant des additifs fluorés PFAS (règlement européen 2025/1988) avant l'échéance réglementaire, ainsi que les garanties de traçabilité sur la dénaturation par sciage complet et le recyclage sidérurgique intégral.

Sous-critère 3.2 — Engagement sociétal, insertion et ancrage territorial (4 points) :

- * Actions concrètes et partenariats formalisés en faveur de l'insertion de publics éloignés de l'emploi (volume d'heures d'insertion effectives réalisées sur les sites du lot, recours à des structures locales de l'Insertion par l'Activité Économique) ;
- * Politique active d'apprentissage, d'accueil de stagiaires ou de formation certifiante aux métiers de la sécurité incendie hospitalière sur le territoire du Var.

IV. CLASSEMENT FINAL DES OFFRES, DÉPARTAGE ET VÉRIFICATION CAPACITAIRE EN CAS DE PLURALITÉ DE LOTS

Pour chaque lot, la note globale finale est obtenue par l'addition des notes pondérées obtenues sur les trois critères (Prix des prestations, Valeur technique de l'offre et Démarche RSE) pour atteindre un total maximal de 100 points.

Les offres régulières de chaque lot sont classées par ordre décroissant de leur note globale finale. L'offre ayant obtenu la note globale la plus élevée est classée première du lot.

En cas de stricte égalité de points entre deux soumissionnaires :

- * Pour les lots A1 et A2 (Domaine ELI) : Le critère Prix des prestations est prépondérant et départage les candidats.
- * Pour les lots B1 à B5 (Domaine SSI-EA) : Le critère Valeur technique de l'offre est prépondérant et départage les candidats.

Vérification de la capacité opérationnelle cumulée au stade de l'attribution :

Chaque lot est attribué de manière indépendante. Toutefois, lorsqu'un même soumissionnaire arrive classé premier sur plusieurs lots, le pouvoir adjudicateur procède, avant l'attribution définitive des marchés, à un contrôle strict de son dimensionnement opérationnel cumulé.

Le candidat devra apporter la preuve que ses effectifs techniques, ses équipes d'astreinte 24/7 et ses moyens matériels sont quantitativement et géographiquement suffisants pour exécuter simultanément, de front et sans dégradation de service, l'ensemble des lots pour lesquels il est pressenti attributaire. Aucune mutualisation fictive ou trompeuse de ressources humaines ou d'équipements entre sites géographiquement distants ne sera admise.

S'il s'avère que les moyens réels du candidat ne permettent pas d'absorber la charge globale cumulée des lots sur lesquels il est classé en tête :

- * Le candidat sera retenu en priorité sur les lots qu'il a déclarés souhaiter obtenir en priorité dans son formulaire d'ordre de préférence joint à l'offre (ou, à défaut d'indication d'ordre de préférence, dans l'ordre croissant de numérotation des lots) dans la stricte limite de ses capacités opérationnelles vérifiées ;
- * Pour le ou les lots résiduels que le candidat ne dispose manifestement pas de la capacité d'exécuter de front, l'accord-cadre sera attribué au soumissionnaire régulier classé immédiatement après lui.

Concernant les prix forfaitaires, dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Concernant les prix unitaires, dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

8.3 - Offres anormalement basses

En cas de détection d'une offre anormalement basse, une demande de justification est envoyée au(x) soumissionnaire(s) concerné(s).

En fonction des réponses, l'acheteur choisit ou non de déclarer l'offre comme compétitive ou anormalement basse.

Dans le dernier cas, l'offre est éliminée et n'est pas notée.

8.4 - Suite à donner à la consultation

L'offre la mieux classée sera retenue à titre provisoire. Le candidat pressenti attributaire sera invité, dans un délai maximal de dix (10) jours calendaires :

1. À produire les certificats fiscaux, sociaux et attestations prévus aux articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique ;
2. À renseigner et retourner le Volet B de l'Annexe au CCP relative à la plateforme de conformité légale et de vigilance, précisant l'outil déployé, l'URL, les accès administrateur/consultation provisoires pour l'acheteur, et les coordonnées du référent technique. L'accès opérationnel complet et l'alimentation documentaire à 100 % devront être effectifs au plus tard sous huit (8) jours calendaires (J+8) à compter de la notification du marché.

9 - Renseignements complémentaires

9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <http://www.marches-publics.info/accueil.htm>

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

9.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Toulon

5 rue Racine

BP 40510

83041 TOULON CEDEX 9

Tél : 04 94 42 79 30

Télécopie : 04 94 42 79 89

Courriel : greffe.ta-toulon@juradm.fr

Adresse internet(U.R.L) : <http://toulon.tribunal-administratif.fr>

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : - Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de Justice Administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
- Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

Tribunal Administratif de Toulon
5 rue Racine
BP 40510
83041 TOULON CEDEX 9

Tél : 04 94 42 79 30

Télécopie : 04 94 42 79 89

Courriel : greffe.ta-toulon@juradm.fr

Adresse internet(U.R.L) : <http://toulon.tribunal-administratif.fr>

10 - Clauses complémentaires

- I- VALEUR DES INVENTAIRES, STATUT DE LA DPGF ET ACTUALISATION POST-ATTRIBUTION

I.. Valeur estimative des inventaires DCE et statut de la DPGF initiale

Les inventaires patrimoniaux fournis dans le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) revêtent un caractère strictement estimatif. Ils ont pour objet exclusif de définir un périmètre technique de référence commun afin de permettre le chiffrage de la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) initiale.

Au stade de la consultation et de l'analyse des offres, cette DPGF initiale fait juridiquement office de Détail Quantitatif Estimatif (DQE). Elle n'a pas de valeur contractuelle quant à l'exhaustivité du périmètre réel à maintenir en phase d'exécution, mais constitue la pièce financière de référence servant à évaluer la performance économique des offres et à garantir une stricte égalité de traitement entre les candidats.

I.2. Audit contradictoire d'entrée et recensement exhaustif

Dès la notification du marché (ou l'émission du premier bon de commande), le titulaire a l'obligation de réaliser un audit technique et un inventaire contradictoire d'entrée sur l'ensemble des sites relevant de son lot. Ce recensement in situ a pour but d'identifier précisément l'ensemble des matériels présents (y compris ceux omis dans le DCE) et de figer le périmètre réel des prestations de maintenance préventive.

Ce travail d'inventaire contradictoire doit être finalisé, et les procès-verbaux remis à l'acheteur, dans les délais maximaux suivants :

. Lots ELI (A1 et A2) : Huit (8) semaines.

. Lots SSI-EA (B1 à B5) : Quatre (4) semaines.

Traitement des erreurs d'allotissement croisé (ELI / SSI-EA) :

Lors de cet audit contradictoire d'entrée, s'il s'avère qu'un équipement relevant structurellement du domaine ELI a été répertorié à tort dans l'inventaire d'un lot SSI (ou réciproquement), il sera procédé à son transfert formel vers le lot technique approprié. Cette régularisation s'effectuera sur la base des prix unitaires et forfaits du Bordereau des Prix Unitaires (BPU) du lot de rattachement, en intégrant précisément l'ensemble des sujétions techniques inhérentes à l'équipement (périodicité de la maintenance préventive, régime d'alerte, niveau de sensibilité et exigences d'astreinte).

I.3. Actualisation de la DPGF sur la base ferme du BPU contractuel

À l'issue de l'audit contradictoire, le titulaire produit une DPGF actualisée reflétant la stricte réalité du parc matériel à maintenir.

Pour valoriser cette nouvelle DPGF, le titulaire a l'obligation d'appliquer exclusivement et rigoureusement les prix

unitaires figurant dans son Bordereau des Prix Unitaires (BPU) remis lors de la consultation. Le BPU constitue la seule base de prix ferme, définitive et contractuellement opposable. Aucune modification tarifaire ou négociation de prix unitaire n'est admise lors de cette phase.

I.4. Clause de substitution de plein droit (sans avenant)

La DPGF actualisée et les inventaires associés sont soumis à la validation du GHT 83, qui s'assure de l'exactitude du recensement et de la stricte concordance tarifaire avec le BPU.

Dès son approbation formelle par l'acheteur, cette DPGF actualisée se substitue de plein droit à la DPGF initiale. Cette substitution, expressément prévue par les présentes dispositions, relève de l'exécution technique et financière normale du marché et s'opère par simple acte de gestion (ordre de service ou validation de procès-verbal). Elle ne nécessite pas la conclusion d'un avenant. La nouvelle DPGF devient alors la base contractuelle forfaitaire pour la facturation de la maintenance préventive.

-II - Partie Définitions / Référentiels

Les termes techniques, notions et définitions relatifs aux opérations de maintenance, de gestion des équipements et de performance opérationnelle utilisés dans le présent marché s'entendent au sens des normes en vigueur, et plus particulièrement des normes FD X 60-000 / NF X 60-010 (Vocabulaire de la maintenance) et NF EN 13306 (Maintenance - Terminologie de la maintenance), ainsi que de la norme NF X 60-010 (Niveaux de maintenance)

- III- Pièces de capacités techniques et professionnelles : Exigence spécifique relative à la maintenance constructeur (Niveau 4) - lot SSI

Au regard de la technicité des installations et des exigences de continuité de service du GHT 83, le candidat doit justifier de sa capacité technique et professionnelle à réaliser des opérations de maintenance de niveau 4 (au sens de la norme NF X 60-010 / FD X 60-000) sur les systèmes de sécurité incendie (SSI) à architecture propriétaire, tels qu'identifiés dans l'inventaire du parc joint au Dossier de Consultation des Entreprises (DCE).

Cette capacité concerne tout particulièrement, mais non exclusivement, les équipements des fabricants suivants : Chubb, Siemens, et Esser, liste non exhaustive.

À ce titre, le candidat devra fournir dans son dossier de candidature les preuves de sa capacité à intervenir sur ces systèmes, par exemple via :

La production d'attestations de partenariat, d'agrément constructeurs ou de certificats de formation de niveau 4 délivrés par les fabricants susmentionnés aux techniciens affectés au marché.

La preuve de la possession des licences logicielles, des codes d'accès et des outils de diagnostic de paramétrage spécifiques à ces marques.

Recours aux capacités d'autres opérateurs économiques (Sous-traitance / Groupement) :

Si le candidat n'est pas en mesure de justifier en propre de cette capacité technique (notamment sur une ou plusieurs marques spécifiques listées à l'inventaire), il est expressément invité, dès la phase de remise de son offre, à :

Soit se présenter en groupement d'entreprises (co-traitance) : En identifiant un ou plusieurs co-traitants disposant de ces agréments constructeurs (le formulaire DC1 fera alors apparaître la répartition).

Soit déclarer un ou plusieurs sous-traitants : En produisant le(s) formulaire(s) DC4 dûment complété(s) et signé(s), accompagné(s) des pièces justifiant des capacités techniques (agrément constructeurs) dudit sous-traitant pour les prestations de niveau 4 qui lui seront confiées.

L'appréciation des capacités professionnelles, techniques et financières d'un groupement ou d'un candidat s'appuyant sur des sous-traitants est globale. L'acheteur s'assurera que le candidat, seul ou par le biais de ses partenaires déclarés, couvre l'intégralité du besoin en maintenance de niveau 4 sur le parc du GHT 83.

-IV- Pièces de capacités techniques et professionnelles : Exigence spécifique relative à la maintenance intégrale des Installations Fixes d'Extinction Automatique à Gaz (IFEAG) - lots SSI-EA (Lots B1 à B5)

Au regard des risques majeurs d'intoxication, d'asphyxie, de surpression mécanique et d'interruption brutale de l'activité médicale liés aux locaux stratégiques protégés par noyage total de gaz (salles serveurs informatiques, centraux téléphoniques, locaux des tableaux généraux basse tension, archives médicales, locaux techniques sensibles), le candidat doit justifier de sa capacité technique et professionnelle à assurer la maintenance préventive,

corrective et réglementaire intégrale de ces installations, conformément aux normes NF EN 15004, NF S 61-933 et aux règles professionnelles APSAD I13 et F13 ou équivalents.

Cette capacité couvre l'ensemble de la chaîne fonctionnelle : la détection dédiée, les coffrets de commande et de temporisation, les asservissements de ventilation et de coupure, les lignes de tir pyrotechniques ou électromagnétiques, les diffuseurs, le contrôle annuel de l'étanchéité de l'enceinte par infiltrométrie, ainsi que la vérification de la charge et de la pesée des réservoirs de gaz.

À ce titre, le candidat devra fournir dans son dossier de candidature les preuves de son aptitude à intervenir sur ces installations, notamment via :

- . La production de références techniques : présentation d'au moins deux attestations de bonne exécution ou références comparables réalisées au cours des trois dernières années, portant sur la maintenance complète de systèmes d'extinction automatique à gaz (gaz inertes ou gaz inhibiteurs) au sein d'établissements recevant du public de première catégorie ou d'environnements tertiaires et industriels critiques.
- . Les justificatifs de qualification des agents : attestations de compétences techniques et habilitations des techniciens affectés au marché relatives à la manipulation des gaz sous pression, aux risques pyrotechniques associés aux déclencheurs, et aux interventions sur les équipements sous pression. La possession d'une certification d'entreprise de type APSAD I13/F13 ou équivalente constitue une présomption de cette capacité.
- . La preuve de détention des outillages spécifiques : justification de la possession ou de la mise à disposition des équipements nécessaires aux contrôles périodiques, comprenant notamment un dispositif d'infiltrométrie calibré (infiltromètre de porte type Ventitest) avec opérateur qualifié pour les essais annuels d'étanchéité, ainsi que des balances de pesée homologuées et étalonnées adaptées aux différents tonnages et types de bouteilles de gaz.

Recours aux capacités d'autres opérateurs économiques (Sous-traitance / Groupement) :

Si le candidat n'est pas en mesure de justifier en propre de l'ensemble de ces capacités, ou s'il souhaite confier à un tiers spécialisé les opérations lourdes relevant de la réglementation des équipements sous pression (requalification décennale, épreuves hydrostatiques des bonbonnes en atelier, reconditionnement ou recharge des fluides extincteurs), il est expressément autorisé, dès la phase de remise de son offre, à :

- . Soit se présenter en groupement d'entreprises (cotraitance) : en identifiant un ou plusieurs cotraitants disposant des qualifications, habilitations techniques et matériels d'épreuve requis (le formulaire DC1 fera alors apparaître la répartition des missions).
- . Soit déclarer un ou plusieurs sous-traitants : en produisant le ou les formulaires DC4 dûment complétés et signés, accompagnés des pièces établissant les capacités techniques dudit sous-traitant (certificats de conformité pour le contrôle et l'épreuve des équipements sous pression, habilitations à la manipulation des fluides et références) pour les prestations industrielles sur les bonbonnes de gaz qui lui seront confiées.

L'appréciation des capacités professionnelles et techniques d'un groupement ou d'un candidat s'appuyant sur des sous-traitants est globale. L'acheteur s'assurera que le candidat, seul ou par l'intermédiaire de ses partenaires déclarés, couvre l'intégralité du besoin en maintenance technique spécialisée et réglementaire sur l'ensemble du parc d'installations fixes d'extinction automatique à gaz du GHT 83.

- V- Pièces de capacités techniques et professionnelles : Exigence spécifique relative à la maintenance des colonnes sèches - lot ELI

Au regard de la criticité des dispositifs de colonnes sèches pour la sécurité des interventions des services de secours, le candidat doit justifier de sa capacité technique et professionnelle à réaliser les opérations de maintenance conformément à la norme NF S 61-759, quel que soit le protocole de test requis (statique ou dynamique).

À ce titre, le candidat devra fournir dans son dossier de candidature les preuves de sa capacité à intervenir sur ces équipements, notamment via :

La production d'une attestation d'engagement à respecter strictement les protocoles de maintenance et d'essai de mise en pression prévus par la norme NF S 61-759 (vérification de l'étanchéité des assemblages, du bon fonctionnement des vannes, clapets, et réalisation des tests de mise en pression requis).

Les justificatifs de qualification technique des agents affectés à ces opérations, démontrant leur maîtrise des procédures d'épreuve hydraulique et des spécificités liées à la manipulation des raccords pompier (norme NF S 61-

759).

Tout certificat de qualification professionnelle délivré par un organisme accrédité attestant de l'aptitude du candidat à réaliser les opérations de maintenance des dispositifs de colonnes sèches.

Recours aux capacités d'autres opérateurs économiques (Sous-traitance / Groupement) :

Si le candidat n'est pas en mesure de justifier en propre de cette capacité technique (notamment concernant le matériel d'épreuve hydraulique ou les habilitations spécifiques pour ces tests), il est expressément invité, dès la phase de remise de son offre, à :

Soit se présenter en groupement d'entreprises (co-traitance) : En identifiant un ou plusieurs co-traitants disposant de ces compétences techniques (le formulaire DC1 fera alors apparaître la répartition).

Soit déclarer un ou plusieurs sous-traitants : En produisant le(s) formulaire(s) DC4 dûment complété(s) et signé(s), accompagné(s) des pièces justifiant des capacités techniques (agrément, références, matériel d'épreuve) dudit sous-traitant pour les prestations qui lui seront confiées.

L'appréciation des capacités professionnelles et techniques d'un groupement ou d'un candidat s'appuyant sur des sous-traitants est global. L'acheteur s'assurera que le candidat, seul ou par le biais de ses partenaires déclarés, couvre l'intégralité du besoin en maintenance normalisée des colonnes sèches sur l'ensemble des sites du GHT 83.

- VI - Pièces de capacités techniques et professionnelles : Exigence spécifique relative aux équipements de lutte incendie en hélistation - lot ELI

Au regard de la criticité des zones d'atterrissage et de la technicité des équipements associés, le candidat doit justifier de sa capacité technique et professionnelle à réaliser la maintenance des dispositifs de lutte contre l'incendie spécifiques aux hélistations (notamment les systèmes d'extinction à mousse, les moniteurs/canons, les systèmes de dosage et la détection de flammes associée).

Compte tenu des impératifs de sécurité aéronautique et des risques industriels associés, le candidat doit démontrer une expérience probante en environnement critique ou industriel. À ce titre, le candidat devra fournir dans son dossier de candidature les preuves de sa capacité à intervenir sur ces matériels, notamment via :

La production de références techniques : Attestations de bonne exécution ou références sur des sites équivalents (hélistations hospitalières, sites industriels classés ou zones aéroportuaires), démontrant une maîtrise des systèmes de dosage et des équipements de lutte mousse.

Les justificatifs de qualification des agents : Preuves de formation spécifique des techniciens aux particularités des systèmes de lutte incendie en environnement extérieur et aéronautique.

Recours aux capacités d'autres opérateurs économiques (Sous-traitance / Groupement) :

Si le candidat n'est pas en mesure de justifier en propre de cette capacité technique (notamment par manque d'expérience spécifique sur les systèmes à mousse ou les moniteurs haute performance), il est expressément invité, dès la phase de remise de son offre, à :

. Soit se présenter en groupement d'entreprises (co-traitance) : En identifiant un ou plusieurs co-traitants disposant des références et qualifications techniques requises (le formulaire DC1 fera alors apparaître la répartition).

. Soit déclarer un ou plusieurs sous-traitants : En produisant le(s) formulaire(s) DC4 dûment complété(s) et signé(s), accompagné(s) des pièces justifiant des capacités techniques (références, agréments) dudit sous-traitant pour les prestations d'hélistation qui lui seront confiées.

L'appréciation des capacités professionnelles et techniques d'un groupement ou d'un candidat s'appuyant sur des sous-traitants est global. L'acheteur s'assurera que le candidat, seul ou par le biais de ses partenaires déclarés, couvre l'intégralité du besoin en maintenance technique spécialisée sur l'hélistation du GHT 83.

- VII- Visite obligatoire préalable des installations et opposabilité des sujétions d'exécution

Eu égard à la configuration des établissements hospitaliers, à la dispersion des organes de sécurité et aux contraintes d'accès (hauteurs sous plafond, toitures-terrasses, locaux à accès réglementé), la visite préalable des sites est obligatoire pour l'ensemble des lots.

Cette visite a pour objet de permettre à chaque candidat d'apprécier in situ :

L'implantation, la vétusté et la technicité des parcs d'équipements ;

Les contraintes réelles d'exploitation et de continuité des soins ;
L'intégralité des moyens matériels, logistiques, d'accès en hauteur et d'outillages spécialisés à mobiliser pour assurer l'exécution des prestations.

Modalités de visite :

Les visites se déroulent selon le calendrier fixé au présent règlement, sur rendez-vous pris auprès des référents techniques désignés. À l'issue de la visite, une attestation de visite signée conjointement est remise au candidat.

Sanction :

La production de l'attestation de visite est une condition impérative de recevabilité de l'offre. Tout pli déposé sans attestation de visite sera déclaré irrégulier sans possibilité de régularisation.

VIII - ANALYSE DE LA COHÉRENCE DE L'OFFRE FINANCIÈRE DU CANDIDAT

Le candidat est tenu de présenter une offre financière structurée et cohérente sur l'ensemble des prestations. Une attention particulière sera portée à la logique de tarification entre les interventions de maintenance courante (Poste 1) et les réparations ou remplacements sur devis (Poste 2).

Modalités impératives de renseignement et d'exploitation du classeur financier (BPU / DPGF / DQE) :

Chaque document financier composant l'offre (Bordereau des Prix Unitaires, Décomposition du Prix Global et Forfaitaire et Détail Quantitatif Estimatif) dispose de sa propre notice explicative intégrée au sein du classeur. Le candidat est tenu de s'y conformer strictement selon les directives suivantes :

Périmètre et cellules de saisie autorisées :

Le candidat renseigne exclusivement les cellules sur fond vert clair (`#E2EFDA`) réservées à la cotation de ses prix unitaires (BPU), de ses forfaits (DPGF) et de ses taux de remise (Poste 3). Les formules de calcul, sous-totaux et montants globaux du DQE sont automatisés et s'alimentent directement des données saisies dans le BPU et la DPGF.

Complétude absolue et interdiction de l'incomplétude :

Aucune ligne du classeur ne doit être laissée vierge. Le candidat a l'obligation stricte de chiffrer l'intégralité des prix unitaires du BPU et des forfaits de la DPGF.

L'utilisation de mentions telles que « offert », « compris », un tiret ou l'absence de valeur (cellule vide) est formellement prohibée et entraînera l'irrégularité immédiate de l'offre en application de l'article L. 2152-2 du Code de la commande publique.

L'inscription d'un prix unitaire à 0,00 € n'est admise que si le candidat démontre explicitement dans son mémoire technique que la prestation concernée est intégralement prise en charge au titre d'un autre poste, sans constituer une anomalie économique, un déséquilibre manifeste ou une offre anormalement basse.

Taux de remise sur catalogues constructeurs (Poste 3) :

Le candidat doit obligatoirement inscrire un pourcentage de remise ferme et positif (ou nul à défaut). L'absence de taux ou une valeur indéterminée rendra l'offre irrégulière.

Taux horaires de main-d'œuvre (Poste 2) :

Ils doivent être obligatoirement établis en coût complet (incluant l'approche, le temps de trajet aller-retour, les déplacements, les outillages spécifiques et les moyens d'élévation ou d'accès en hauteur). Aucune ligne annexe de facturation de frais de déplacement ou de prise en charge ne sera admise en cours d'exécution.

Portée juridique et primauté contractuelle :

Le BPU et la DPGF constituent les annexes financières contractuelles de l'Acte d'Engagement.

Le DQE est une annexe au Règlement de la consultation, constituant un outil de simulation comparative strictement

non contractuel. En cas de discordance de report ou d'erreur matérielle de calcul entre les prix unitaires saisis dans le BPU et ceux répercutés dans le DQE, les stipulations du BPU prévaudront de plein droit et le pouvoir adjudicateur procédera d'office au redressement arithmétique du montant du DQE pour rétablir la stricte base de comparaison des offres.

IX - DÉPLOIEMENT OBLIGATOIRE D'UNE SOLUTION DE GESTION DE MAINTENANCE ASSISTÉE PAR ORDINATEUR (GMAO)

Conformément aux exigences de traçabilité, de conformité réglementaire et de réactivité définies au CCP, le Titulaire aura l'obligation formelle de déployer, d'administrer et de maintenir une solution d'Extranet / Gestion de Maintenance Assistée par Ordinateur (GMAO) dédiée à l'exécution de l'accord-cadre.

Intégration financière ferme : Le déploiement, le paramétrage, l'hébergement, la maintenance et le support complet de la GMAO sont intégralement à la charge exclusive du Titulaire. Les candidats doivent obligatoirement inclure l'ensemble des coûts directs et indirects de cette plateforme dans leur offre forfaitaire initiale (Poste 1). Aucun avenant ni revalorisation financière ne pourra être accordé en cours d'exécution pour augmenter le nombre d'utilisateurs bénéficiaires ayant raison d'en connaître (agents des établissements, services techniques, direction des achats).

Exigences de présentation (Critère Technique) :

Il appartient impérativement au candidat de présenter et d'explicitier de manière détaillée au sein de son mémoire technique les fonctionnalités de la GMAO proposée : gestion fine des habilitations, horodatage des demandes d'intervention, workflow de validation, et espace de Gestion Électronique des Documents (GED) pour le dépôt des rapports et registres.

L'absence de description complète de la solution GMAO/GED entraînera une forte pénalisation de l'offre sur le critère technique correspondant.

X - VALEUR EXCLUSIVEMENT COMPARATIVE ET NON CONTRACTUELLE DU DÉTAIL QUANTITATIF ESTIMATIF (DQE)

Le Détail Quantitatif Estimatif (DQE) annexé au Règlement de la Consultation constitue une simulation de commande-type fictive et représentative des besoins prévisibles du GHT 83.

Finalité exclusive :

Sa seule et unique finalité est de permettre l'évaluation objective et comparative de la performance économique des offres au stade du jugement, en appliquant les prix unitaires et forfaits saisis par les candidats dans leur BPU aux quantités estimatives pré-remplies par le Pouvoir Adjudicateur.

Absence d'engagement quantitatif :

Par dérogation expresse à toute stipulation contraire, le DQE ne constitue pas une pièce contractuelle du marché. Les quantités, volumes et fréquences d'interventions figurant dans le masque de simulation ne constituent en aucun cas un engagement de commande ni un seuil minimal d'exécution.

En déposant son offre, le soumissionnaire reconnaît formellement qu'aucun écart quantitatif par rapport aux estimations du DQE ne pourra fonder une demande d'indemnisation ou de modification contractuelle.

XI - MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL LOGISTIQUE ET TECHNIQUE SUR LE SITE DU CHITS (lot B1)

Afin de garantir le strict respect de la Garantie de Temps d'Intervention d'une heure (Criticité 0) sur le secteur Ouest, le Centre Hospitalier Intercommunal de Toulon La Seyne-sur-Mer met à la disposition exclusive et gratuite du titulaire du Lot B1 un local d'environ 30 mètres carres sur le site de Sainte-Musse. Ce local comprend un espace de stockage et un bureau technique. Le titulaire a l'obligation d'y maintenir son stock tampon de pièces de rechange de premier niveau pour les équipements du pôle Ouest et d'y baser son organisation d'astreinte. Le titulaire assure, sous son entière responsabilité, la sécurisation, l'assurance de ses matériels et le parfait entretien de ce local.

- XII - CHRONOLOGIE DE LA CONSULTATION ET MODIFICATIONS

12.1 – Calendrier général et calcul des délais impératifs

L'ensemble des délais de la présente consultation est calculé à rebours à partir de la Date Limite de Réception des Offres (DLRO), désignée ci-après par la lettre « J » (fixée au **lundi 14 décembre 2026 à 12:00** sur la page de garde du présent Règlement de la Consultation).

Les échéances impératives de la procédure sont fixées de la manière suivante :

- **À l'échéance J - 10 jours calendaires** : Date limite impérative pour le dépôt des questions et demandes d'éclaircissements par les candidats sur le profil d'acheteur. L'heure limite de ce dépôt coïncide exactement avec l'heure limite fixée pour la DLRO (soit 12:00).
- **À l'échéance J - 6 jours calendaires au plus tard** : Date limite pour la publication des réponses de l'acheteur et l'envoi des éventuelles modifications du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE).
- **Au Jour J** : Date et heure limites de réception des offres (DLRO), telles que définies de manière absolue sur la page de garde du présent Règlement de la Consultation.

Pour sécuriser le déroulement de la procédure, il est précisé que si le terme de l'une de ces échéances (J-10 ou J-6) tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié, l'échéance concernée est automatiquement avancée au dernier jour ouvrable précédent.

12.2 – Demandes de renseignements complémentaires (Questions des candidats)

Pour obtenir les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats doivent impérativement faire parvenir une demande écrite par l'intermédiaire unique du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, accessible à l'adresse URL suivante : <https://www.marches-publics.info>.

Cette demande de renseignements doit intervenir au plus tard à l'échéance **J - 10 jours calendaires**, à une heure limite coïncidant strictement avec celle fixée pour la DLRO (12:00).

Une réponse unique, collective et anonymisée sera alors adressée via la plateforme à l'échéance **J - 6 jours calendaires au plus tard**, à l'ensemble des opérateurs économiques ayant téléchargé le dossier après s'être identifiés. Afin de garantir une stricte égalité de traitement entre les candidats, aucun renseignement complémentaire ne sera fourni par téléphone ou par courriel direct en dehors du profil d'acheteur.

Les candidats doivent obligatoirement prendre en compte le contenu de l'ensemble des réponses apportées par l'acheteur au cours de la consultation et intégrer pleinement ces précisions dans la rédaction de leur offre technique (notamment dans le Cadre de Réponse Technique - CRT, les engagements de Niveau 4, l'organisation de l'astreinte 24/7 et la GMAO) et financière (BPU et DPGF).

12.3 – Modifications du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE)

L'acheteur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail aux pièces du dossier de consultation au plus tard à l'échéance **J - 6 jours calendaires** avant la DLRO.

En application des dispositions de l'article R. 2132-11 du Code de la commande publique, si l'acheteur décide de modifier de manière substantielle ou significative les pièces du DCE (notamment en cas de modification d'une exigence technique du CCP, de révision des exigences relatives à la GMAO obligatoire, d'ajustement des maquettes financières contractuelles BPU/DPGF ou des critères d'évaluation), ou si les renseignements complémentaires ne peuvent pas être fournis dans les délais fixés, l'acheteur reportera la date limite de remise des offres (Jour J) d'une durée raisonnable et proportionnée à l'importance des changements.

Le nouveau calendrier de la consultation, intégralement recalculé à partir de la nouvelle date « J », sera immédiatement notifié à l'ensemble des candidats identifiés sur le profil d'acheteur.

En cas de modification du DCE ou de report de la DLRO, les candidats ont l'obligation stricte de formaliser et de remettre leur offre sur la base des pièces du dossier de consultation dans leur dernière version en vigueur à la date du dépôt. Toute offre qui ne prendrait pas en compte ces modifications sera déclarée irrégulière.